

INFRABEL
Right On Track

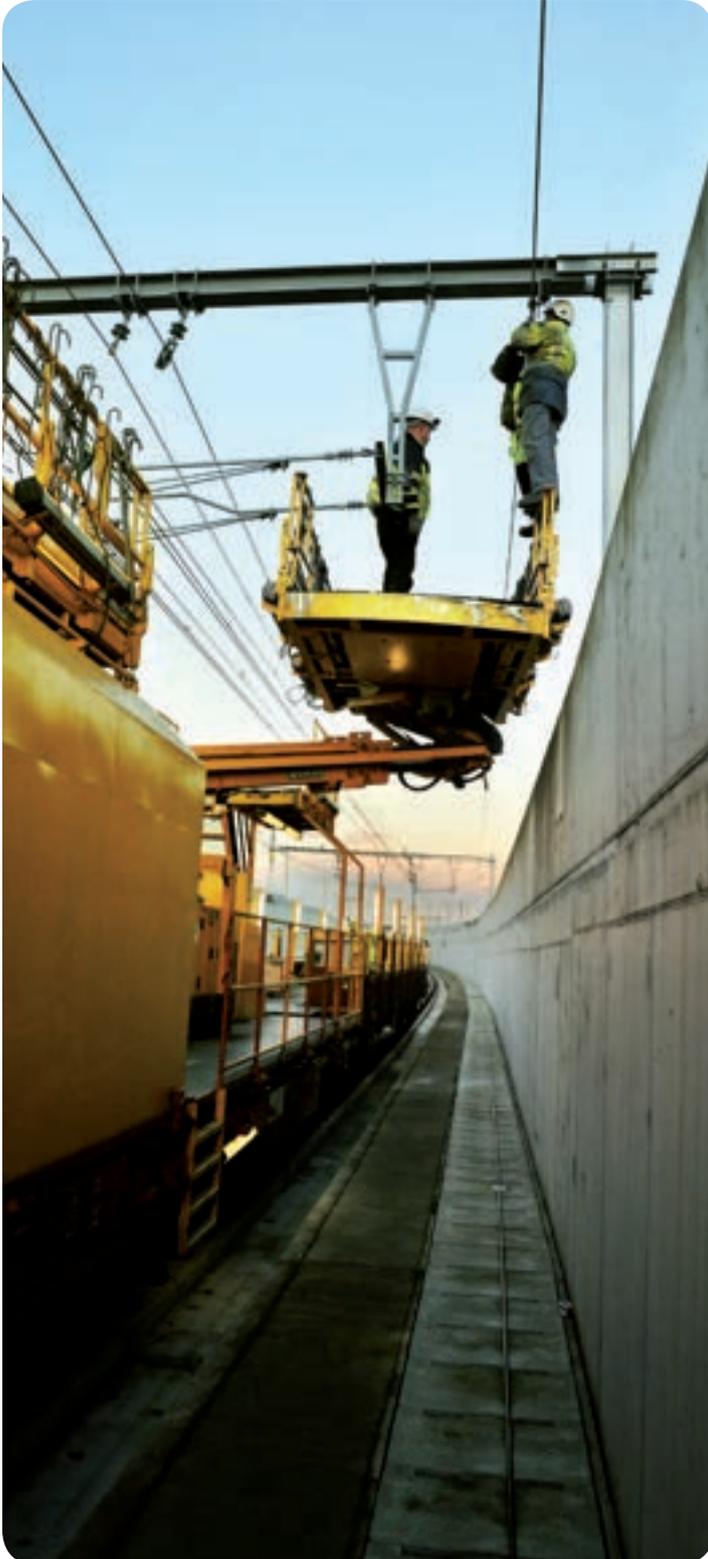
Comptes annuels 2011

*Soumis par le Conseil
d'Administration à
l'Assemblée Générale
du 16 mai 2012*

Sommaire

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Introduction | 03 |
| Chiffres-clés 2011 | 04 |
| Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires | 06 |
| Situation de l'entreprise | 06 |
| Données financières relatives à l'exercice 2011 | 10 |
| Bilan 2011 | 14 |
| Actifs | 14 |
| Passifs | 16 |
| Explication du bilan | 18 |
| Compte de résultat 2011 | 25 |
| Compte de résultat détaillé | 25 |
| Explication du compte de résultat | 27 |
| Commentaires sur les comptes annuels | 32 |
| 1. Etat des immobilisations incorporelles | 32 |
| 2. Etat des immobilisations corporelles | 33 |
| 3. Etat des immobilisations financières | 34 |
| 4. Placements de trésorerie et autres placements | 35 |
| 5. Comptes de régularisation de l'actif | 35 |
| 6. Etat du capital | 35 |
| 7. Comptes de régularisation du passif | 36 |
| 8. Droits et engagements non repris dans le bilan | 36 |
| 9. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 36 |
| 10. Bilan social | 36 |
| Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 | 38 |
| Corporate Governance | 42 |
| Rapport de rémunération | 50 |

Introduction



Présentation de l'entreprise

Infrabel est le gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferroviaire belge. La société a été créée le 29 octobre 2004 sous la forme d'une société anonyme de droit public, en application des directives européennes réglant la scission entre la gestion de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation du transport ferroviaire. La dernière modification des statuts de la société date du 05 janvier 2012. Le siège social de l'entreprise est sis place Marcel Broodthaers 2 à 1060 Bruxelles. Les comptes ont été établis selon les règles imposées par la loi comptable belge (Belgian GAAP). Les règles d'évaluation ont été alignées au maximum aux IFRS.

Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Capital

Le capital d'Infrabel est constitué de 16 723 647 actions nominatives sans mention de la valeur nominale. Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2007 concernant l'augmentation du capital pour la réalisation des lignes à grande vitesse, un montant de 13 000 000,00 € a été libéré au cours de l'exercice comptable conformément aux montants investis.

Le 22 décembre 2011, l'Assemblée Générale a donné son accord pour une augmentation de capital de 43 817 098,63 € pour les travaux d'investissements réalisés dans le cadre de la SPV 162 pour la modernisation de la ligne Bruxelles-Luxembourg. Cette augmentation de capital s'est accompagnée de l'émission de 51 606 nouvelles actions. En vertu de l'article 355 de la loi programme du 20 juillet 2006, ces montants de 13 000 000 € et 43 817 098,63 € ont été transférés du capital vers les subsides en capital.

Au 31/12/2011, la situation des détenteurs d'actions est la suivante:

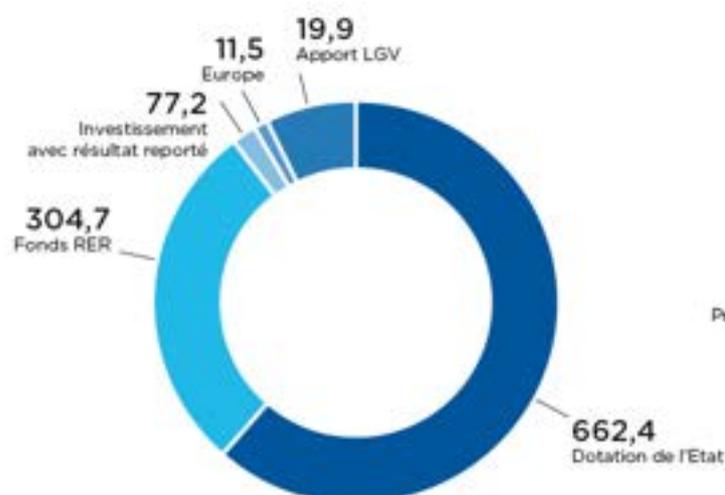
- l'Etat belge avec 1 064 746 actions, soit 6,37 % du capital
- la SNCB-Holding avec 15 658 901 actions, soit 93,63 % du capital

Bien que l'Etat belge détienne seulement une minorité des actions, il dispose légalement de 80 % + 1 voix au niveau des prises de décisions dans les organes de gestion de l'entreprise.

Les comptes annuels sont déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Des exemplaires imprimés du rapport annuel sont disponibles au siège de la société et sont envoyés aux personnes qui en font la demande. Le rapport annuel est également disponible sur le site web de la société (www.infrabel.be).

Chiffres-clés 2011

Financement des investissements réalisés en 2011
(en millions €)



=> Total = 1075,7 millions

Investissements réalisés en 2011
(en millions €)



=> Total = 1075,7 millions

Compte de résultat
(en millions €)

| | |
|----------------------------------------------------|----------|
| Produits d'exploitation | 1 405,53 |
| Coûts d'exploitation ⁽¹⁾ | 1 392,51 |
| Résultat d'exploitation brut (EBITDA) | 13,02 |
| Amortissements, réductions de valeur et provisions | 380,07 |
| Résultat d'exploitation net (EBIT) | -367,05 |
| Résultat financier | 402,69 |
| Résultat exceptionnel | -41,62 |
| Résultat global (EBT) | -5,98 |

⁽¹⁾ Sans amortissements, réductions de valeur et provisions

Bilan

Le total bilantaire d'Infrabel s'élève à **15 386 461 218,17 €** au 31/12/2011 contre 14 751 229 382,61 € au 31/12/2010.
Le bilan reprenant les montants par rubrique de l'actif et du passif est présenté à la page 10.

01



Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires

Introduction: mentions obligatoires dans le Rapport annuel

Ce Rapport annuel est conforme:

- Aux articles 96, 134, 523, 608 et 624 du Code des Sociétés
- A l'article 27 de la loi du 21 mars 1991, loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous faire rapport sur la situation et les résultats de la société relatifs à l'exercice comptable 2011, conformément aux prescriptions légales et statutaires.

1. Situation de l'entreprise

1.1.

Événements marquants de 2011

En 2011, Infrabel a poursuivi ses efforts pour accroître la sécurité sur son réseau, ce qui constitue sa première priorité stratégique. La Commission Spéciale sur la Sécurité ferroviaire créée suite à l'accident de Buizingen du 15 février 2010 a formulé des recommandations qui ont été adoptées le 10 février 2011 par le Parlement. Il a ainsi été décidé d'accélérer la mise en œuvre de certains investissements en matière de sécurité.

Infrabel a continué l'installation progressive du système de freinage automatique TBL1+. En 2011, la couverture d'efficacité du réseau est ainsi passée de 54 % à 71 %, soit 3 % de plus que ce que prévoyait le planning d'implémentation accéléré.

Les investissements en sécurité commencent également à porter leurs fruits. En 2011, le nombre de dépassements de signaux en voies principales a diminué de 12,5%.

Infrabel a développé son Masterplan ETCS (European Train Control System) et l'a présenté à la Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques le 19 octobre 2011. L'objectif est d'équiper l'entièreté du réseau ferroviaire en ETCS à l'horizon 2022, à condition que des ressources financières suffisantes soient mises à disposition. En 2011, 19 postes de signalisation ont été concentrés et 21 passages à niveau supprimés. Ces réalisations constituent autant de contributions à la sécurité.

Infrabel poursuit aussi proactivement ses efforts pour développer une culture de la sécurité au sein de l'entreprise. Ainsi Infrabel a organisé, le 22 octobre, un grand exercice de crise près de la gare de Herentals, et ce, en collaboration avec la SNCB, les services d'incendie et d'autres services de secours. Toutes les entreprises ferroviaires étaient invitées en tant qu'observatrices.

Si le premier semestre 2011 a été caractérisé par la poursuite de la légère

embellie économique amorcée en 2010, le deuxième semestre a connu un ralentissement de la croissance, voire même une croissance légèrement négative. En 2011, le nombre de trains km effectifs réalisés par des trains de voyageurs intérieurs a diminué légèrement de 0,35 % par rapport à 2010, atteignant ainsi 80,90 mio trains-km. Le trafic de voyageurs international a crû de 8,60 % passant ainsi à 14,60 mio trains-km. Le nombre de trains-km parcourus par des trains de marchandises a augmenté de 5,00 % passant ainsi à 14,60 mio trains-km.

En juin 2011, la Commission Européenne a lancé une enquête officielle portant sur le respect par la Belgique de la Directive européenne 91/440/CEE, qui impose la séparation des comptes financiers des entreprises ferroviaires et du gestionnaire de l'infrastructure. Cette enquête est toujours en cours.

En ce qui concerne le secteur spécifique du transport ferroviaire de marchandises, et conformément au règlement européen pour un fret compétitif entré en vigueur en automne 2010, la Belgique est désormais partenaire de 3 corridors.

Active en tant que membre fondateur du corridor 2 (C) dès 2006, Infrabel est depuis le mois de février 2011 également un membre à part entière du Comité de Gestion du Corridor 1 (A) et a collaboré au développement des structures du Corridor 8 (F).

Ce faisant, Infrabel contribue dans une mesure importante à inscrire la Belgique sur la carte des corridors de marchandises trans-européens.

En 2011, Infrabel a réalisé des avancées importantes dans quelques grands chantiers qui permettront bientôt d'étendre considérablement la capacité du réseau ferroviaire.

Le 16 mai 2011, dans un projet de partenariat public-privé (PPP) le premier de deux pertuis de la liaison ferroviaire du Liefkenshoek sous



L'Escaut a été finalisé. Fin juillet 2011, s'est achevé le forage du deuxième puits. Ces deux étapes confirment la mise en service de la liaison ferroviaire du Liefkenshoek pour mi-2014.

Les travaux de désenclavement du port de Zeebruges et d'extension de son complexe ferroviaire ont également progressé en 2011. Le 22 novembre 2011, l'étude programmatique d'incidence sur l'environnement (project MER) portant sur l'aménagement du nouveau faisceau de Zwankendamme et sur la modernisation de Zeebruges-Formation a été approuvée par les autorités flamandes. Le projet comprend également la construction d'un pont (Wulfsberge) au-dessus du faisceau de Zwankendamme.

A la demande de la Région flamande, l'étude programmatique d'incidences relative au deuxième accès ferroviaire au port d'Anvers, s'est poursuivie de concert avec l'étude programmatique d'incidence de l'E313 dans la perspective de l'introduction et de l'approbation de ces documents dans le courant de 2012.

Les travaux sur les 4 grands axes du RER se sont poursuivis, à savoir :

- la liaison Watermael-Schuman-Josaphat
- L161 (Bruxelles-Ottignies)
- L124 (Bruxelles-Nivelles)
- L50A (Bruxelles-Denderleeuw)

Malgré leur complexité, les chantiers de la liaison et du tunnel Schuman-Josaphat avancent bien. Sur la L161 et la L50A, les travaux de génie civil sont en cours ou déjà finalisés. Sur la L124, par contre, Infrabel a été obligée de renoncer à lancer de nouveaux travaux en raison de la procédure de recours contre le permis de d'urbanisme concernant la commune de Linkebeek.

Plusieurs autres chantiers ont été poursuivis, dont la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg. Sur celui-ci notamment, on notera fin 2011 l'achèvement de la modernisation de 32 des 50 ouvrages d'art, la rectification de 3 des 10 courbes et le renouvellement de 54 km de voies.

La modernisation de la L130 entre Namur et Charleroi s'est poursuivie, avec le réaménagement de la gare de Tamines et le renouvellement des voies principales à Ronet.

Les travaux d'infrastructure pour la réalisation du Diabolo, désenclavement ferroviaire nord de l'aéroport de Bruxelles, approchent de leur phase finale, avec en perspective une mise en service prévue pour le mois de juin 2012, qui implique que le premier PPP d'Infrabel passera dans sa phase opérationnelle.

Le 10 juin, un premier train de marchandises a quitté de Lanaken en

direction de Maestricht sur une voie complètement neuve, financée par la Région flamande. Le 7 octobre a eu lieu l'inauguration du terminal tri-modal de Garocentre dont Infrabel a assuré le raccordement ferroviaire.

Pour l'ensemble de l'année 2011, Infrabel a enregistré sur le réseau ferroviaire belge un taux de ponctualité de 87,0%, contre 85,7% en 2010. Après neutralisation des causes externes et des travaux d'investissement, la ponctualité s'est élevée à 91,9%, à comparer avec 90,4% en 2010. En collaboration avec la SNCB, Infrabel a approuvé un plan d'action commun comprenant 119 mesures concrètes à court et à moyen termes destinées à améliorer fortement la ponctualité.

Afin d'informer de manière optimale tous ses stakeholders, Infrabel a lancé, en automne 2011, une version entièrement renouvelée de son site web. Le 9 novembre, le site Railtime, la plateforme d'information permettant aux voyageurs de rechercher des informations ferroviaires en temps réel, a été enrichi d'un certain nombre de nouvelles applications pour appareils mobiles iPhone, Android et iPad.

Les efforts d'Infrabel en faveur du développement durable ont été couronnés de succès. Le 6 juin 2011, le premier train alimenté par énergie solaire a circulé dans le tunnel de Peerdsbos à Anvers, grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur le toit de celui-ci. Infrabel a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie verte dans la gare de Deinze. L'année dernière, 200 panneaux solaires, assurant 90 % des besoins en énergie de la gare, ont été installés sur le toit des auvents des quais.

Le 2 octobre, Infrabel a participé pour la deuxième fois à la Journée Découverte Entreprises. Ce jour-là, pas moins de 11.000 visiteurs ont découvert les cabines de signalisation, le Traffic Control, les ateliers et les centres d'entretien du pays. Cette deuxième participation avait été placée sous le signe de la sécurité.

Le 13 décembre, Infrabel a ouvert, de concert avec G & V Energy Group, une première station d'approvisionnement pour les trains diesel dans le port de Zeebruges. L'installation est accessible à tous les opérateurs ferroviaires.

Le nombre de vols de cuivre constatés a énormément augmenté en 2011. Infrabel prend de nombreuses mesures pour décourager ces vols, allant d'une surveillance accrue ou de la pose enterrée des câbles au remplacement du cuivre par de l'aluminium selon les possibilités.

Le nouveau plan stratégique FOCUS, couvrant la période 2012-2016, a été élaboré en 2011 dans la perspective de son approbation définitive par le Conseil d'administration en 2012. La proposition de plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 d'Infrabel a été transmise à la SNCB Holding le 08/12/2011.

1.2. Positionnement de l'entreprise

En janvier 2006, le transport international de marchandises a été totalement libéralisé. Le transport intérieur de marchandises a suivi un an plus tard. Le 1er janvier 2010, c'était au tour du trafic international de voyageurs. Par conséquent, le nombre d'entreprises ferroviaires actives sur le réseau belge a augmenté.

Le 1er janvier 2011, Infrabel comptait douze opérateurs de transport de marchandises agréés, dont 8 avaient effectivement fait circuler des trains sur le réseau. Il s'agissait de la SNCB, Crossrail, Fret - SNCF, Captrain Belgium, DB Schenker Rail Nederland, Transport, Rotterdam Rail Feeding et ERS. Les 4 autres entreprises, à savoir Railtraxx, Europorte France, EuroCargoRail et RurtalBahn BV, n'étaient pas encore actives à ce moment.

Railtraxx a fait circuler son premier train le 4 août 2011 et Euro Cargo Rail a effectué son premier trajet 06 mai 2011, devenant ainsi les 9e et 10e clients d'Infrabel actifs dans le secteur des marchandises.

En février, le transporteur de marchandises de la SNCB est devenu une filiale indépendante de celle-ci et a pris le nom de SNCB Logistics.

En ce qui concerne le trafic de voyageurs, les clients actuels d'Infrabel sont la SNCB (pour le trafic national et international) et Eurostar Ltd (EIL).

Au 31 décembre 2011, Infrabel comptait donc 14 clients, dont 12 sont actifs.

La Direction Accès au Réseau veille à développer, de façon non-discriminatoire, des relations de qualité avec toutes les entreprises ferroviaires clientes. En 2011, l'activité ferroviaire, exprimée en trains-kilomètres effectifs et non-effectifs, a connu une hausse de 1,37 % en comparaison avec 2010. Les recettes de redevance d'utilisation de l'infrastructure ont augmenté en 2011 de 3,20 % par rapport à 2010.

Les investissements classiques sont financés par les dotations de l'Etat fédéral, conformément au contrat de gestion. Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont mobilisés au travers de conventions séparées, tels les PPP et les accords de préfinancement. Certains projets peuvent être éligibles pour des subsides européens.

Les travaux RER sont financés par le fonds RER dont l'Etat a confié la gestion à la SNCB Holding tandis que la finalisation du réseau TGV sera financée par un emprunt de la SNCB-Holding.

1.3. Evénements importants survenus après la fin de l'année comptable

Aucun événement important n'est survenu après la fin de l'exercice.

1.4. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Parmi les éléments pouvant influencer fortement le fonctionnement d'Infrabel, il faut souligner l'évolution fondamentale de la stratégie de la SNCB, son principal client.

Issue de la restructuration de l'activité de marchandises de la SNCB, la nouvelle entreprise SNCB Logistics est active en tant qu'opérateur ferroviaire depuis le 1er février 2011. Sa situation financière demeure préoccupante et son évolution peut avoir une influence importante sur les recettes de redevance d'infrastructure.

L'accord de gouvernement prévoit une restructuration du Groupe SNCB passant par une diminution du nombre de ses entités. Après la formation du Gouvernement en décembre 2011, le Ministre de Tutelle élaborera, dans un délai de six mois, un schéma de restructuration. Selon les réductions budgétaires prévues portant sur les coûts d'exploitation du Groupe SNCB, la nouvelle structure du Groupe devrait être active à partir de 2013.

A ce jour, aucune nouvelle démarche n'a été menée à l'encontre de l'Etat belge dans le cadre de la procédure d'infraction intentée par la Commission Européenne en raison de la transposition insuffisante, à ses yeux, du 1er paquet ferroviaire dans le droit belge.

La Commission jouit toutefois d'un pouvoir discrétionnaire de poursuivre la procédure d'infraction à tout moment et à tout stade de celle-ci.

D'autres discussions au niveau européen pourraient, à terme, avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement de l'entreprise : Livre blanc du Transport 2050, révision du 1er paquet ferroviaire, révision des directives RTE-T- et nouvelles initiatives concernant le financement de l'infrastructure ferroviaire (Connecting Europe Facility).

1.5 Recherche et développement

Par son affiliation aux différentes organisations internationales, Infrabel bénéficie des retombées positives des programmes de recherche et développement.

En outre, Infrabel essaie systématiquement d'innover dans tous les domaines relevant de ses missions.

1.6 Filiales

En dehors des 208 sièges de travail, Infrabel dispose de deux filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire : TUC Rail SA et le Centre de Créosotage de Bruxelles SA, actives respectivement dans le domaine des études et des travaux d'infrastructure ferroviaire et dans celui du créosotage des traverses.

Par ailleurs, Infrabel est également membre du GEIE Corridor C (Groupe européen d'intérêt économique) et détient une participation dans les SCRL GREENSKY et SPS FIN, toutes les deux créées dans le cadre de projets d'énergie alternative.

1.7 Continuité

Conformément à l'article 96 6° du Code des sociétés, nous indiquons que les pertes dégagées par Infrabel en 2010 et 2011, soit respectivement 2,7 et 6,0 millions € ne mettent pas en cause la continuité de la société qui dispose de capitaux propres de 14,5 milliards €.

1.8 Indicateurs-clés

Infrabel utilise plusieurs indicateurs-clés dont la liste a été complétée en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique BRIO.

Les principaux indicateurs d'Infrabel sont les suivants :

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------|---------|---------|---------|-------------------------------------------------------|--|
| A | Sécurité | | | | | | | |
| - Collisions et heurts d'obstacles accidentels en voie principale | 118 | 102 | 97 | 85 | 89 | 85 | 56 | |
| - Accidents aux passages à niveau | 61 | 56 | 62 | 47 | 45 | 33 | 31 | |
| - Dépassements de signaux | 62 | 75 | 79 | 97 | 117 | 130 | 129 | |
| Voies principales et accédant aux voies principales -> | | | | | 96 | 104 | 91 | |
| Voies Accessoires | | | | | 21 | 26 | 38 | |
| B | Ponctualité des trains de voyageurs - service intérieur : | | | | | | | |
| - Avec neutralisation | 94,8% | 94,0% | 93,6% | 94,3% | 92,9% | 90,4% | 91,9% | |
| - Sans neutralisation | 91,9% | 90,6% | 89,2% | 90,2% | 88,9% | 85,7% | 87,0% | |
| - Nombre de 'minutes relation' imputables à Infrabel | - | - | - | 234 159 | 247 046 | 301 491 | 303 741 | |
| Part d'Infrabel (en%) | | | | 23,70% | 23,30% | 21,10% | 22,60% | |
| - Nombre de minutes de retard attribuées à Infrabel | | | | 305 458 | 318 527 | 397 068 | 383 807 | |
| Part d'Infrabel (en%) | | | | 20,40% | 19,80% | 17,50% | 19,10% | |
| C | EBITDA en mio€ | | | | | | | |
| | +61,5 | +57,8 | +68,8 | +83,9 | +55,0 | +25,1 | +13,0(*) | |
| E | EBT (résultat global) en mio€ | | | | | | | |
| | +49,0 | +40,1 | +65,9 | +98,8 | +69,6 | -2,7 | - 6,0 | |
| F | Situation de la trésorerie au 31 décembre (en mio€) | | | | | | | |
| | +351,9 | +229,8 | +576,2 | +571,2 | +559,1 | +536,3 | +484,4 | |
| D | Degré de réalisation des investissements par rapport à l'amendement, toutes sources de financement confondues (%) | | | | | | | |
| | 90,5% | 89,2% | 81,6% | 97,9% | 101,6% | 94,5% | 94,0% | |
| E | Exécution du plan stratégique BRIO - Priorités stratégiques dont la progression est conforme aux objectifs (sur 23) | | | | | | | |
| | - | - | - | 20 | 21 | 21 | 20 | |
| F | Nombre de sillons (mio) | | | | | | | |
| | 1,897 | 1,856 | 1,854 | 1,844 | 1,754 | 1,798 | 1,770 | |
| F | Nombre de trains-km (mio) (effectifs + non-effectifs) | | | | | | | |
| | 102,613 | 104,946 | 112,120 | 113,668 | 107,896 | 110,734 | 112,250 | |
| G | Baromètre de qualité des voyageurs transportés en service intérieur | | | | | | | |
| a) | Indice de satisfaction général | | | | | | | |
| | 7,44 | 7,33 | 7,23 | 6,93 | 6,92 | 6,41 | Les données seront disponibles que fin mai, après IAG | |
| b) | Ponctualité des trains | | | | | | | |
| | 7,00 | 6,64 | 6,29 | 5,99 | 5,88 | 5,22 | | |
| c) | Qualité de l'information dans les gares | | | | | | | |
| | 7,38 | 7,27 | 7,24 | 7,14 | 7,11 | 6,80 | | |
| H | Personnel exprimé en équivalents temps plein au 31 décembre 2011 | | | | | | | |
| | 13 655 | 13 557 | 12 271 (**) | 12 198 | 12 342 | 12 234 | 12 001 | |

(*) Selon les comptes statutaires en BGAAP au 31/12/2011.

(**) Influence du transfert de personnel vers la SNCB du fait de l'opération « New Passengers ».

2. Données financières relatives à l'exercice 2011

2.1. Bilan

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 s'élève à un total de 15 386,46 millions € contre 14 751,23 millions € au 1er janvier 2011 et peut être résumé comme suit (en millions d'euros) :

| ACTIF | 31-12-2010 | 31-12-2011 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| Actifs immobilisés | 13 489,41 | 14 236,35 |
| I. Frais d'établissement | 0,00 | 0,00 |
| II. Immobilisations incorporelles | 1 373,28 | 1 371,41 |
| III. Immobilisations corporelles | 12 112,87 | 12 861,64 |
| IV. Immobilisations financières | 3,26 | 3,30 |
| Actifs circulants | 1 261,82 | 1 150,11 |
| V. Créances à plus d'un an | 7,85 | 8,34 |
| VI. Stocks et commandes en cours | 277,12 | 250,91 |
| VII. Créances à moins d'un an | 431,01 | 398,05 |
| VIII. Placements de trésorerie | 442,27 | 484,05 |
| IX. Valeurs disponibles | 94,26 | 0,31 |
| X. Comptes de régularisations | 9,31 | 8,45 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 14 751,23 | 15 386,46 |

| PASSIF | 31-12-2010 | 31-12-2011 |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Capitaux propres | 13 831,19 | 14 515,42 |
| I. Capital | 1 450,06 | 1 450,06 |
| II. Primes d'émission | 299,32 | 299,32 |
| III. Plus-values de réévaluation | 45,61 | 41,72 |
| IV. Réserves | 16,17 | 16,17 |
| V. Résultat reporté | 104,52 | 8,54 |
| VI. Subsidés en capital | 11 915,51 | 12 699,61 |
| Provisions | 59,23 | 61,43 |
| VII. Provisions | 59,23 | 61,43 |
| Dettes | 860,81 | 809,61 |
| VIII. Dettes à plus d'un an | 19,95 | 18,07 |
| IX. Dettes à moins d'un an | 653,78 | 598,45 |
| X. Comptes de régularisation | 187,08 | 193,09 |
| TOTAL DU PASSIF | 14 751,23 | 15 386,46 |

2.2. Compte de résultat

L'exercice comptable 2011 se clôture avec un résultat d'exploitation brut positif (EBITDA) de 13,02 millions € et un résultat global négatif (EBT) de - 5,98 millions €.

Le compte de résultat peut être résumé de la façon suivante (en millions d'euros):

| COMPTE DE RESULTAT | 2010 | 2011 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Produits d'exploitation | 1 366,18 | 1 405,53 |
| Chiffre d'affaires | 1 063,93 | 1 125,05 |
| - Redevance infrastructure | 629,11 | 649,05 |
| - Dotation de l'Etat | 192,49 | 191,23 |
| - Autres | 242,33 | 284,77 |
| Variation des produits finis, des en cours de fabrication et des commandes en cours | 22,90 | -23,94 |
| Production immobilisée | 249,53 | 274,21 |
| Autres produits d'exploitation | 29,82 | 30,21 |
| Coûts d'exploitation | 1 341,11 | 1 392,51 |
| Approvisionnements et marchandises | 117,16 | 153,18 |
| Services et biens divers | 1 222,61 | 1 238,04 |
| - Charges de personnel | 726,58 | 724,06 |
| - Autres | 496,03 | 513,98 |
| Autres charges d'exploitation | 1,34 | 1,29 |
| Résultat d'exploitation brut (EBITDA) | 25,07 | 13,02 |
| Amortissements, réduction de valeur et provisions | 378,57 | 380,07 |
| Résultat financier | 351,93 | 402,69 |
| Résultat exceptionnel | -1,13 | -41,62 |
| RÉSULTAT GLOBAL (EBT) | -2,70 | -5,98 |

2.3. Gestion des risques concernant les instruments financiers

Au 31 décembre 2011, Infrabel n'avait pas de risque résultant de l'utilisation d'instruments financiers.

Infrabel confie la gestion quotidienne de ses moyens de trésorerie à la SNCB-Holding qui agit en tant que «in house bank».

La SNCB-Holding s'occupe du cash pooling au sein du Groupe SNCB et recourt éventuellement à des instruments financiers pour son propre compte.



2.4. Affectation du résultat

| Le bénéfice à affecter s'élève à : | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| - Perte à affecter de l'exercice | -5 985 710,91 € |
| - Bénéfice reporté de l'exercice précédent | 104 523 782,22 € |
| - Transfert vers les subsides en capital | -90 000 000 € |
| - Bénéfice à affecter | 8 538 071,31 € |
| Le Conseil d'Administration propose l'affectation de résultat suivante : | |
| - Affectation au capital et à la prime d'émission | 0,00 € |
| - Dotation à la réserve légale | 0,00 € |
| - Dotation aux réserves disponibles | 0,00 € |
| - Report vers l'exercice suivant | 8 538 071,31 € |
| - Rémunération du capital (dividende) | 0,00 € |
| - Bénéfice à distribuer aux Administrateurs | 0,00 € |
| - Bénéfice à distribuer aux autres allocataires | 0,00 € |
| TOTAL | 8 538 071,31 € |

La proposition d'affectation ci-dessus est inspirée par la volonté d'assurer à l'entreprise des moyens financiers suffisants pour maintenir son outil industriel et de permettre une gestion normale et saine de l'entreprise.

2.5. Missions complémentaires confiées aux commissaires

Pendant l'exercice comptable 2011, en plus de leur mandat ordinaire, les prestations suivantes ont été exécutées par les commissaires:

- Rapport relatif à l'augmentation de capital suite à l'apport en nature de la SNCB-Holding pour un montant de 14 242,00 €
- Travaux de contrôle concernant la consolidation pour 12 800 €

2.6. Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation appliquées lors de la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été présentées au Comité de Direction le 20/03/2012 et au Conseil d'Administration du 29/03/2012. Quelques règles d'évaluation ont été modifiées par rapport à l'exercice comptable 2010, principalement celles qui n'étaient pas encore complètement alignées aux normes IFRS.

Le résumé des règles d'évaluation est annexé aux comptes annuels.

2.7. Conflits d'intérêts

Dans le courant de l'exercice comptable précédent, aucun acte n'a donné lieu à un conflit d'intérêt entre un Administrateur et la société au sens de l'article 523 du Code des Sociétés.

2.8. Proposition de décharge des Administrateurs et des commissaires

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner décharge aux Administrateurs ainsi qu'aux commissaires et d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés.

Etablis à Bruxelles le 26/04/2012

Au nom du Conseil d'Administration,

Christine Vanderveeren
Présidente du Conseil d'Administration

Luc Lallemand
Administrateur délégué



02



Bilan 2011

1. Actif

Bilan exercice 2011 (en €)

| ACTIF | Bilan au 31/12/2010 | Bilan au 31/12/2011 |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ACTIFS IMMOBILISÉS | 13 489 411 044,83 | 14 236 353 450,88 |
| I. Frais d'établissement | 0,00 | 0,00 |
| II. Immobilisations incorporelles | 1 373 281 081,61 | 1 371 412 863,24 |
| Droit de concession | 1 277 575 757,57 | 1 263 838 383,83 |
| Imm. incorp. hors de droit de concession | 95 705 324,04 | 107 574 479,41 |
| III. Immobilisations corporelles | 12 112 871 018,79 | 12 861 642 566,35 |
| A. Terrains et constructions | 3 279 546 921,29 | 3 359 475 056,89 |
| Valeur d'acquisition | 3 961 636 385,18 | 4 050 301 312,90 |
| Amortissement | -682 089 463,89 | -690 826 256,01 |
| B. Installations, machines et outillage | 5 102 762 904,65 | 5 138 750 591,68 |
| Valeur d'acquisition | 9 399 342 867,13 | 9 731 833 629,58 |
| Amortissement | -4 296 579 962,48 | -4 593 083 037,90 |
| C. Mobilier et matériel roulant | 19 840 455,21 | 19 775 947,78 |
| Valeur d'acquisition | 120 869 313,55 | 121 984 097,44 |
| Amortissement | -101 028 858,34 | -102 208 149,66 |
| D. Location-financement et droits similaires | 45 610 050,07 | 41 716 113,84 |
| Valeur d'acquisition | 49 307 903,10 | 147 453 515,47 |
| Amortissement | -3 697 853,03 | -105 737 401,63 |
| E. Autres immobilisations corporelles | 843,44 | 6 430 307,18 |
| Valeur d'acquisition | 102 816 391,64 | 96 988 006,39 |
| Amortissement | -102 815 548,20 | -90 557 699,21 |
| F. Immobilisations en cours et acomptes versés | 3 665 109 844,13 | 4 295 494 548,98 |
| IV. Immobilisations financières | 3 258 944,43 | 3 298 021,29 |
| A. Entreprises liées | 3 245 017,06 | 3 284 093,42 |
| 1. Participation | 3 095 017,06 | 3 284 093,42 |
| - Chantier de créosotage de Bruxelles | 1 607 655,91 | 1 796 732,27 |
| - TUC RAIL | 1 487 361,15 | 1 487 361,15 |
| 2. Créances (Woodprotect) | 150 000,00 | 0,00 |
| B. Entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 1. Participations (GREENSKY) | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 2. Créances | 0,00 | 0,00 |
| C. Autres immobilisations financières | 10 927,37 | 10 927,87 |
| 1. Actions et parts | 10 629,90 | 10 630,40 |
| - SPS FIN | 9 879,90 | 9 879,90 |
| - BCC | 750,00 | 750,00 |
| - Black Swan Solar | 0,00 | 0,50 |
| 2. Créances et cautionnements en numéraire | 297,47 | 297,47 |

Bilan exercice 2011 (en €)

| | | |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ACTIFS CIRCULANTS | 1 261 818 337,78 | 1 150 107 767,29 |
| V. Créances à plus d'un an | 7 852 542,63 | 8 340 144,22 |
| A. Créances commerciales | 2 542,63 | 0,00 |
| B. Autres créances | 7 850 000,00 | 8 340 144,22 |
| - Assainissement historique des sols | 7 850 000,00 | 8 340 144,22 |
| VI. Stocks et commandes en cours d'exécution | 277 122 207,65 | 250 910 880,56 |
| A. Stocks | 238 798 369,34 | 234 870 966,85 |
| 1. Approvisionnements | 149 327 982,89 | 226 135 047,57 |
| 2. En cours de fabrication | 8 657 964,40 | 4 691 488,52 |
| 3. Produits finis | 80 812 248,05 | 4 044 430,76 |
| 6. Acompte | 174,00 | 0,00 |
| B. Commandes en cours d'exécution | 38 323 838,31 | 16 039 913,71 |
| VII. Créances à un an au plus | 431 012 413,45 | 398 050 567,83 |
| A. Créances commerciales | 197 560 594,34 | 230 242 893,82 |
| B. Autres créances | 233 451 819,11 | 167 807 674,01 |
| - TVA à récupérer | 30 958 895,94 | 44 195 562,42 |
| - Dotation de l'Etat | 16 268 000,00 | 13 798 800,00 |
| - Fonds Investissement Ferroviaire | 40 000 000,00 | 0,00 |
| - Créances subventionnées | 130 694 806,77 | 100 362 274,21 |
| - Autres | 15 530 116,40 | 9 451 037,38 |
| VIII.Placements de trésorerie | 442 265 000,00 | 484 050 922,41 |
| B. Autres placements | 442 265 000,00 | 484 050 922,41 |
| IX. Valeurs disponibles | 94 259 193,91 | 307 604,73 |
| X. Comptes de régularisation | 9 306 980,14 | 8 447 647,54 |
| - Charges à reporter personnel | 7 642 547,34 | 7 334 686,96 |
| - Charges à reporter primes assurances | 949 950,00 | 589 421,71 |
| - Charges à reporter autres | 631 831,60 | 476 185,21 |
| - Produits acquis | 82 651,20 | 47 353,66 |
| TOTAL ACTIF | 14 751 229 382,61 | 15 386 461 218,17 |

2. Passif

Bilan exercice 2011 (en €)

| PASSIF | Bilan au 31/12/2010 | Bilan au 31/12/2011 |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| CAPITAUX PROPRES | 13 831 188 300,66 | 14 515 415 261,40 |
| I. Capital | 1 450 061 500,00 | 1 450 061 500,00 |
| A. Capital souscrit | 1 531 975 000,00 | 1 518 975 000,00 |
| B. Capital non appelé (-) | -81 913 500,00 | -68 913 500,00 |
| II. Primes d'émission | 299 317 752,80 | 299 317 752,80 |
| III. Plus-values de réévaluation | 45 610 017,15 | 41 716 081,14 |
| IV. Réserves | 16 169 691,66 | 16 169 691,66 |
| A. Réserves légales | 16 169 691,66 | 16 169 691,66 |
| V. Résultat reporté | 104 523 782,22 | 8 538 071,31 |
| VI. Subsidés en capital | 11 915 505 556,83 | 12 699 612 164,49 |
| - Immobilisations corporelles et incorporelles | 11 915 505 556,83 | 12 699 612 164,49 |
| PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS | 59 231 757,46 | 61 429 426,84 |
| VII. Provision pour risques et charges et impôts différés | 59 231 757,46 | 61 429 426,84 |
| A. Provisions pour risques et charges | 59 231 757,46 | 61 429 426,84 |
| 4. Autres risques et charges | 59 231 757,46 | 61 429 426,84 |
| - Assainissement des sols | 35 730 323,55 | 37 343 432,76 |
| - Litiges juridiques | 10 051 059,00 | 11 740 644,06 |
| - Enlèvement déchets de bois non récupérables | 645 084,16 | 488 017,82 |
| - Congé d'ancienneté | 6 246 765,94 | 7 102 384,39 |
| - Primes d'ancienneté | 1 340 862,95 | 1 374 916,24 |
| - Départ anticipé du personnel | 5 217 661,86 | 3 380 031,57 |



| | | |
|--------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| DETTES | 860 809 324,49 | 809 392 887,06 |
| VIII. Dettes à plus d'un an | 19 951 299,55 | 18 072 099,77 |
| A. Dette financière | 27,34 | 26,42 |
| 3. Dettes de location - financement et assimilés | 27,34 | 26,42 |
| D. Autres dettes | 19 951 272,21 | 18 072 073,35 |
| - Reprise des pensions | 19 499 306,17 | 17 640 903,12 |
| - Autres | 451 966,04 | 431 170,23 |
| IX. Dettes à un an au plus | 653 777 799,24 | 598 226 813,34 |
| A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | 1 790 529,49 | 2 010 172,32 |
| B. Dettes financières | 0,00 | 64,40 |
| 1. Institutions de crédit | 0,00 | 64,40 |
| C. Dettes commerciales | 605 393 197,05 | 590 566 271,28 |
| 1. Fournisseurs | 605 393 197,05 | 590 566 271,28 |
| D. Acomptes reçus sur commande | 5 058 836,85 | 5 664 489,28 |
| E. Dettes fiscales, salariales et sociales | 13 912,82 | 18 312,82 |
| 1. Impôts | 7 579,28 | 6 026,95 |
| 2. Rémunérations et charges sociales | 6 333,54 | 12 285,87 |
| F. Autres dettes | 41 521 323,03 | 187 146,07 |
| X. Compte de régularisation | 187 080 225,70 | 193 097 973,95 |
| - Charges à imputer personnel | 78 326 919,74 | 83 157 537,04 |
| - Charges à imputer autres | 84 882,62 | 156 728,54 |
| - Produit à reporter redevance infrastructure | 106 128 553,22 | 109 783 708,37 |
| - Produit à reporter autres | 2 539 870,12 | 0,00 |
| TOTAL PASSIF | 14 751 229 382,61 | 15 386 461 218,17 |



3. Explication du bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent d'une part le droit d'exploitation du réseau belge pour une valeur comptable de 1 263 838 383,83 €. Ce droit d'exploitation est amorti linéairement en 99 ans. Cette rubrique comprend d'autre part les montants investis en software pour des applications internes, qui sont développées par la SNCB-Holding pour le compte d'Infrabel. La valeur comptable de ces softwares s'élève à 107 574 479,41 €.

Voir aussi les commentaires sur les comptes annuels - Etat 1 (page 32).

3.2. Immobilisations corporelles

Infrabel dispose d'un budget d'investissement annuel important. Les investissements de la société ont trait notamment à l'extension, à la modernisation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire classique. Infrabel investit également des montants importants pour l'achèvement des travaux d'infrastructure ferroviaire visant une meilleure accessibilité de Bruxelles (RER), ainsi que pour les projets d'investissement prévus dans le plan stratégique BRIO comme la concentration des cabines de signalisation, le déploiement des systèmes TBL1+ et ETCS, l'accès aux ports ...

L'accroissement net des immobilisations corporelles par rapport à la situation au 31 décembre 2010, s'élève à 748 771 547,56 €.

Voir aussi les commentaires sur les comptes annuels - Etat 2 (page 33).



3.3. Les immobilisations financières

La société possède une participation de 3 284 093,42 € dans ses filiales qui se répartit de la manière suivante:

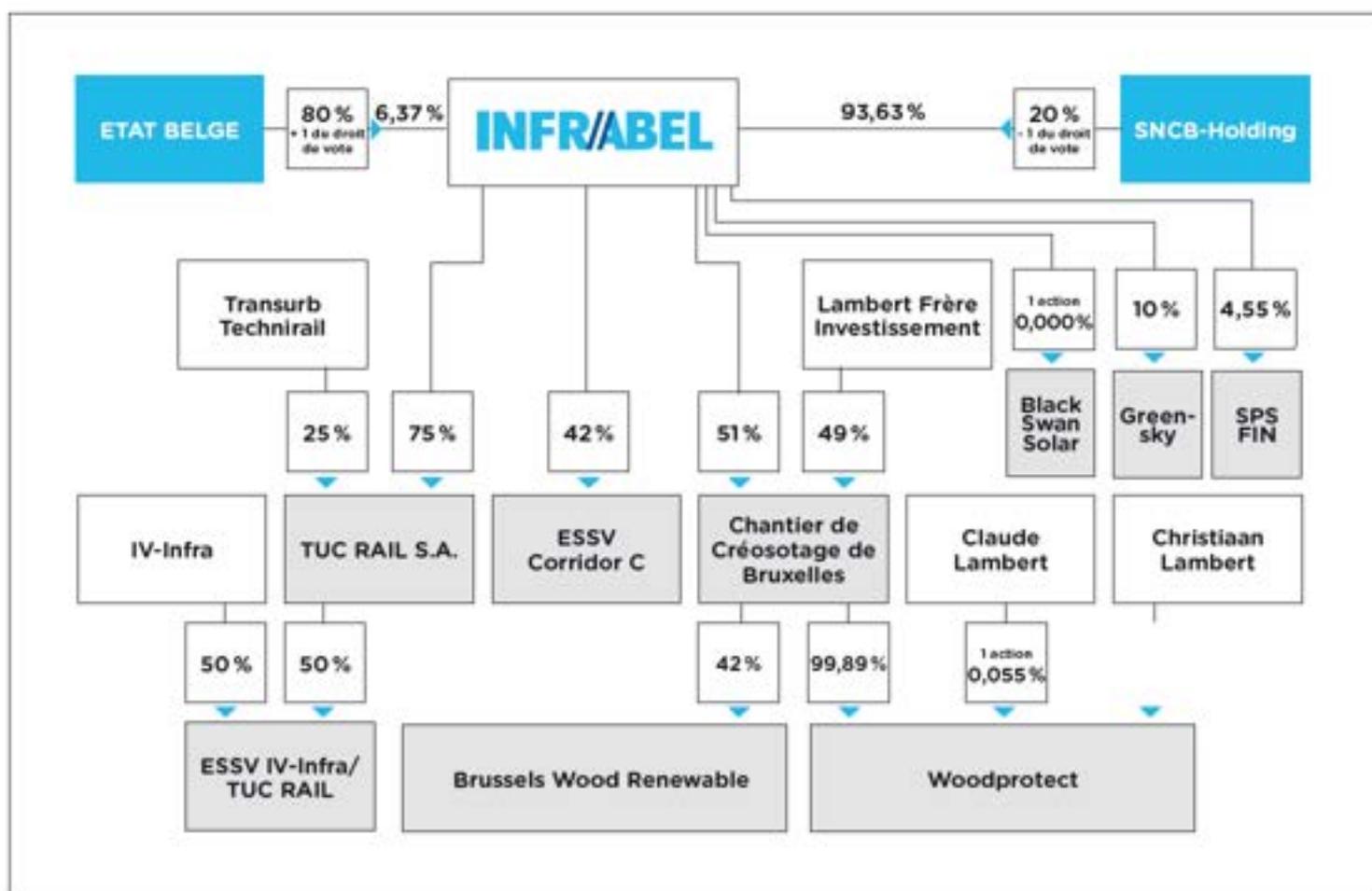
- Chantier de Créosotage de Bruxelles (CCB) pour 1 796 732,27 €
- TUC RAIL S.A. pour 1 487 361,15 €

Lors de la modification des règles d'évaluation concernant les réductions de valeur sur les immobilisations financières, la réduction de

valeur sur CCB de 189 076,36 € a été reprise, ce qui explique que la participation dans CCB monte de 1 607 655,91 € en 2010 à 1 796 732,27€ en 2011.

Par ailleurs, Infrabel est également membre du GEIE Corridor C (Groupement européen d'intérêt économique) et détient une participation dans les SCRL GREENSKY, SPS FIN et Black Swan Solar, toutes créées dans le cadre de projets d'énergie alternative.

La structure générale des participations d'Infrabel dans le capital de ses filiales est présentée dans le schéma suivant.



Voir aussi les commentaires sur les comptes annuels - Etat 3 (page 34).

3.4.

Stocks et commandes en cours d'exécution

Au 31/12/2011, la société a dans son bilan des stocks pour un montant total de 234 870 966,85 €. Une partie importante de ces stocks concerne des approvisionnements en marchandises tels que du matériel de signalisation, des traverses, des équipements de voie, etc. et ce, pour un montant de 226 135 047,57 €. Les produits finis et les en cours de fabrication ont une valeur de 4 044 430,76 € et de 4 691 488,52 €.

Les commandes en cours d'exécution, sans tenir compte des réductions de valeur, s'élèvent à 18 473 841,95 € et concernent des travaux pour lesquels un contrat a été conclu avec le tiers qui a passé la commande. Ces commandes en cours seront facturées ultérieurement au tiers en question.

| Montants en € | |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Stocks : | 234 870 966,85 |
| 1. Approvisionnements | 226 135 047,57 |
| Valeur d'acquisition | 241 748 666,71 |
| - Matières premières | 28 570,90 |
| - Livraisons diverses | 23 916 118,13 |
| - Ballast | 98 548,08 |
| - Traverses | 26 730 916,17 |
| - Rails | 13 802 049,11 |
| - Equipements de voie | 15 521 759,17 |
| - Appareils de voies | 16 445 788,34 |
| - Câbles | 477 642,78 |
| - Matériel de signalisation | 102 154 045,35 |
| - Autres matériels de voies | 34 312 262,33 |
| - Matériaux rébutés | 6 671 958,15 |
| - Matériel roulant | 1 589 008,20 |
| Réductions de valeur actées | -14 240 059,48 |
| 2. En cours de fabrication | 4 691 488,52 |
| 3. Produits finis | 4 044 430,76 |
| Montant en € | |
| Commandes en cours d'exécution : | 16 039 913,71 |
| - Prix de fabrication | 18 473 841,95 |
| - Réductions de valeur actées | -2 433 928,24 |

3.5.

Créances à un an au plus

Les créances commerciales s'élèvent au 31/12/2011 à 398 050 567,83 €, constituées en créances commerciales pour 230 242 893,82 € et autres créances pour 167 807 674,01 €.

Les créances commerciales sur l'opérateur SNCB s'élèvent à 98,39 millions €. Il s'agit principalement de la facture de redevance infrastructure pour le mois février 2012. Les redevances infrastructures sont facturées deux mois à l'avance à chaque opérateur actif sur le réseau ferroviaire belge. La créance liée aux subsides d'exploitation de l'Etat s'élève à 64 537 000,00 €.

Les autres créances pour un montant de 167 807 674,01 € comprennent principalement des créances liées à des subventions de tiers pour un montant de 100 362 274,21 € dont 81 549 196,43 € concernent le fonds RER. Le montant de la TVA à récupérer s'élève à 44 195 562,42 €.

3.6.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Infrabel dispose au 31/12/2011 d'une trésorerie positive de 484 358 527,14 €. Les moyens de trésorerie disponibles ont été d'une part investis auprès de la SNCB-Holding dans le cadre d'un cash-pooling et d'autre part auprès d'institutions financières.

Le tableau des mouvements de trésorerie ci-dessous reprend les mouvements des valeurs disponibles et la façon dont ils sont géné-

rés et affectés. Afin d'établir l'aperçu des mouvements de trésorerie, la méthode indirecte a été utilisée. Dans cette méthode, les mouvements de trésorerie sont reconstruits en corrigeant le bénéfice net avec les opérations non monétaires, telles que les amortissements, les réductions de valeur et les provisions.

| Tableau des mouvements de trésorerie | | 31 décembre 2011 |
|---------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------|
| Placements de trésorerie et équivalents caisse au début de l'exercice | | 536 524 193,91 |
| Activités opérationnelles | | |
| Résultat de l'entreprise | | -5 985 710,91 |
| Postes sans effet de trésorerie compris dans le résultat de la société | | 19 081 307,30 |
| - Amortissements sur immobilisations | | 420 805 076,57 |
| - Prise en résultat des subsides en capital | | -403 248 976,80 |
| - Amortissements des plus-values de réévaluation | | -3 893 936,01 |
| - Réductions de valeur | | 4 881 540,57 |
| - Provisions pour risques et charges | | 2 197 669,38 |
| - Plus-values et moins-values réalisées | | -1 660 066,41 |
| Moyens bruts générés par l'activité opérationnelle de l'entreprise | | 13 095 596,39 |
| Variation de stocks et de commandes en cours | | 25 123 866,45 |
| Variation des créances commerciales | | -35 026 500,13 |
| Variation des créances liées aux dotations d'exploitation de l'Etat | | -1 241 000,00 |
| Variation des autres créances | | -1 687 479,85 |
| Variation des dettes commerciales | | -14 826 925,77 |
| Variation des autres dettes | | -2 383 681,44 |
| Variation dans les comptes de régularisation | | 6 877 080,85 |
| Variation C/C TVA | | -13 236 666,48 |
| Moyens nets générés par les activités opérationnelles | | -23 305 709,98 |
| Activités d'investissement | | |
| Investissements en immobilisations incorporelles | | -26 165 614,52 |
| Investissements en immobilisations corporelles | | -1 141 657 940,45 |
| Revenus de la vente d'immobilisations | | 1 775 216,33 |
| Investissements en immobilisations financières | | 149 999,50 |
| Moyens nets générés par les activités d'investissement | | -1 165 898 339,14 |
| Activités de financement | | |
| Subsides en capital de l'Etat pour le financement des actifs | | 1 097 355 583,75 |
| Variation des créances liées aux dotations d'investissement de l'Etat | | 2 470 000,00 |
| Variation des créances liées au Fonds RER | | 14 263 172,82 |
| Variation des autres créances liées au financement de projets d'investissements | | 22 949 561,38 |
| Variation des créances concernant le fonds d'investissement ferroviaire | | 40 000 000,00 |
| Variation des dettes concernant les dotations d'investissement non utilisées | | -40 000 000,00 |
| Découverts bancaires | | 64,40 |
| Moyens générés par les activités de financement | | 1 137 038 382,35 |
| Placements de trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période | | 484 358 527,14 |

3.7. Fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 14 515 415 261,40 € et peuvent se résumer de la manière suivante:

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| Capital souscrit | 1 518 975 000,00 € |
| Capital non appelé | -68 913 500,00 € |
| Primes d'émission | 299 317 752,80 € |
| Plus-values de réévaluation | 41 716 081,14 € |
| Réserves | 16 169 691,66 € |
| Résultat reporté | 8 538 071,31 € |
| Subsides en capital | 12 699 612 164,49 € |
| TOTAL | 14 515 415 261,40 € |

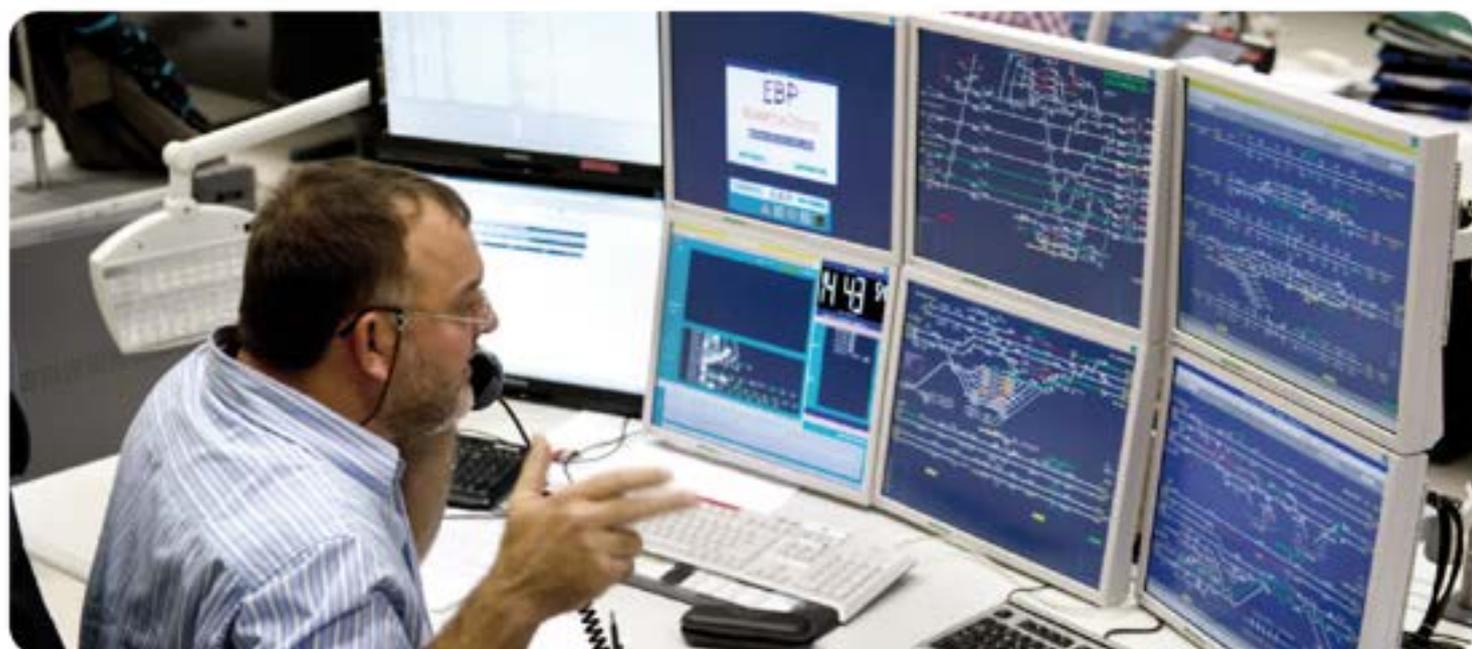
Les "plus-values de réévaluation" s'expliquent par une plus-value sur les actifs de signalisation QTE et des installations de triage à Anvers Nord qui font l'objet d'un financement alternatif par la SNCB-Holding.

L'accroissement des subsides en capital par rapport à l'exercice précédent, provient des nouveaux subsides en capital reçus pour différents projets d'investissement tels que le projet LGV, le RER, ainsi que tous les projets d'investissement financés par l'Etat, l'Union Européenne, les provinces, etc. En vertu de l'article 34 de la loi du 23 décembre 2011, un montant de 90 millions € a été transféré du résultat reporté vers les subsides en capital.

3.8. Provisions et impôts différés

Infrabel a provisionné dans son bilan des montants pour couvrir tous les risques et obligations importants connus pour un total de 61.429.426,84 €. Les provisions constituées concernent:

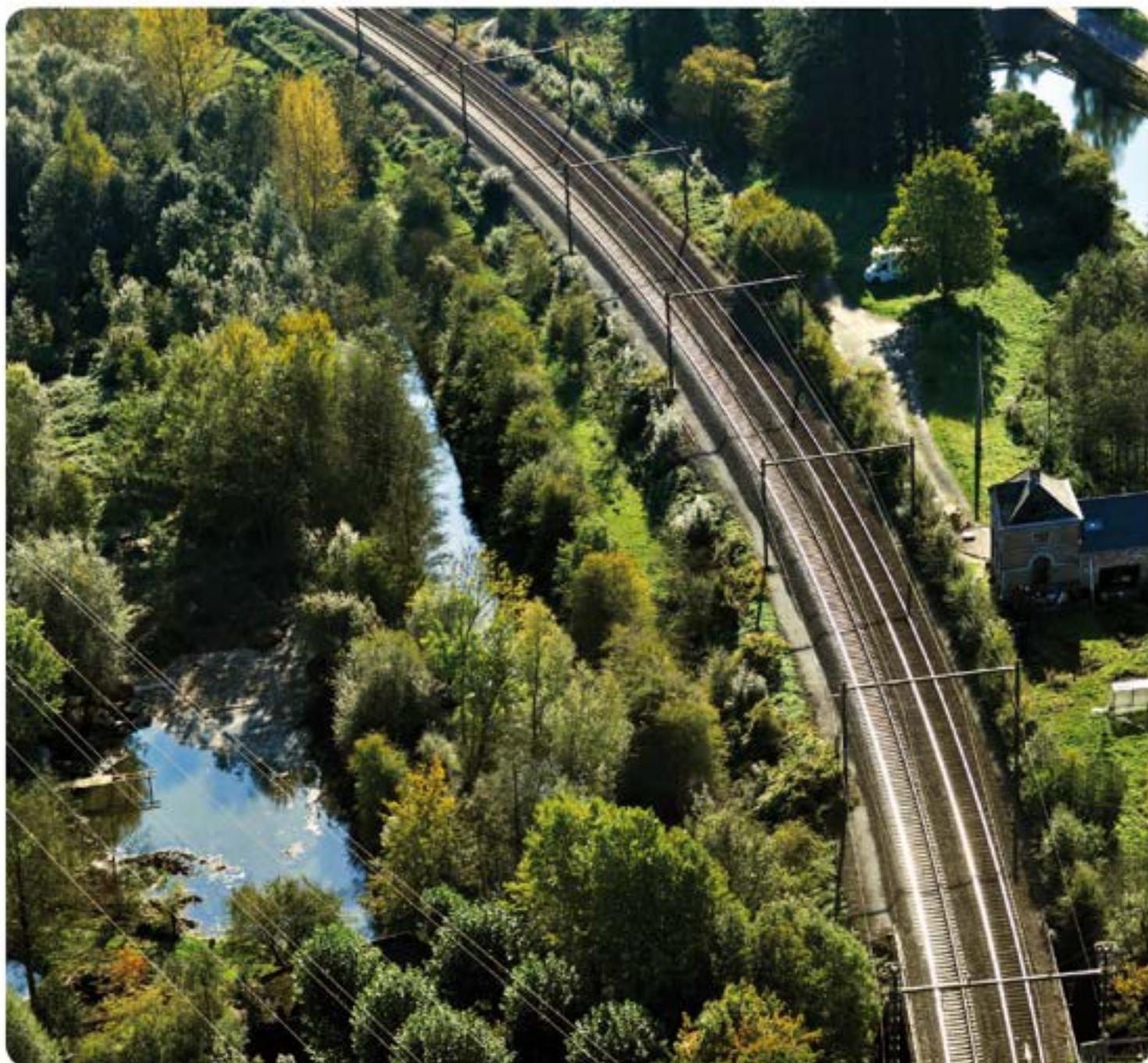
| | |
|------------------------------------------------|------------------------|
| Assainissement des sols | 37 343 432,76 € |
| Litiges juridiques | 11 740 644,06 € |
| Enlèvement de déchets de bois non récupérables | 488 017,82 € |
| Congé d'ancienneté | 7 102 384,39 € |
| Prime d'ancienneté | 1 374 916,24 € |
| Départ anticipé du personnel | 3 380 031,57 € |
| TOTAL | 61 429 426,84 € |



3.9. Dettes

Les dettes à court et long terme s'élèvent à 616 518 555,98 € et peuvent être réparties comme suit :

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------|
| Dettes commerciales | 590 566 271,28 € |
| Avances reçues | 5 644 489,28 € |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 18 312,82 € |
| Dettes à long terme échéant dans l'année | 2 010 172,36 € |
| Autres dettes à court terme | 187 146,07 € |
| Location-financement et dettes similaires | 26,42 € |
| Dettes à long terme | 18 072 073,35 € |
| Découverts bancaires | 64,40 € |
| TOTAL | 616 518 555,98 € |



03



Compte de resultat 2011

1. Compte de résultat détaillé

| COMPTE DE RESULTAT (en comparaison avec l'exercice précédente) | Cumul 31.12.2010 | Cumul 31.12.2011 | Variation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| I. Produits d'exploitation | 1 366 181 043,66 | 1 405 526 561,00 | 39 345 517,34 |
| A. Chiffre d'affaires | 1 063 930 013,23 | 1 125 054 614,77 | 61 124 601,54 |
| Ventes et prestations de services | 1 063 930 013,23 | 1 125 054 614,77 | 61 124 601,54 |
| - Dotation de l'Etat | 192 488 000,00 | 191 233 000,00 | -1 255 000,00 |
| - Redevance infrastructure | 629 113 729,57 | 649 050 121,87 | 19 936 392,30 |
| - Energie pour traction et bâtiments | 172 390 749,10 | 169 308 709,45 | -3 082 039,65 |
| - Investissements pour tiers | 15 623 369,55 | 61 968 573,13 | 46 345 203,58 |
| - Autres | 54 314 165,01 | 53 494 210,32 | -819 954,69 |
| Remises, ristournes et rabais accordés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation+, réduction -) | 22 903 087,64 | -23 940 481,03 | -46 843 568,67 |
| C. Production immobilisée | 249 525 512,59 | 274 211 853,31 | 24 686 340,72 |
| D. Autres produits d'exploitation | 29 822 430,20 | 30 200 573,95 | 378 143,75 |
| II. Coûts d'exploitation | 1 719 678 228,41 | 1 772 578 445,87 | 52 900 217,46 |
| A. Approvisionnements et marchandises | 117 161 484,95 | 153 175 667,60 | 36 014 182,65 |
| 1. Achats | 133 149 522,16 | 151 820 485,36 | 18 670 963,20 |
| 2. Variation des stocks (augmentation+, réduction -) | -15 988 037,21 | 1 355 182,24 | 17 343 219,45 |
| B. Services et biens divers | 1 222 612 459,76 | 1 238 040 290,00 | 15 427 830,24 |
| - Charges de personnel | 702 867 974,41 | 705 527 617,83 | 2 659 643,42 |
| - Autres charges relatives au personnel | 23 709 282,49 | 18 532 939,15 | -5 176 343,34 |
| - Autres | 496 035 202,86 | 513 979 733,02 | 17 944 530,16 |
| C. Rémunérations, charges sociales et pensions | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 369 051 393,21 | 375 453 168,66 | 6 401 775,45 |
| E. Réductions de valeur de stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) | 4 879 411,77 | 2 417 957,52 | -2 461 454,25 |
| F. Provisions pour risques et charges (dotations+, reprises-) | 4 634 572,37 | 2 197 669,38 | -2 436 902,99 |
| G. Autres charges d'exploitation | 1 338 906,35 | 1 293 692,71 | -45 213,64 |
| III. Resultat d'exploitation | -353 497 184,75 | -367 051 884,87 | -13 554 700,12 |

| COMPTE DE RESULTAT (en comparaison avec l'exercice précédente) | Cumul 31.12.2010 | Cumul 31.12.2011 | Variation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| IV. Produits financiers | 356 877 826,84 | 409 167 057,96 | 52 289 231,12 |
| A. Produits des immobilisations financières | 17 325,00 | 13 342,50 | -3 982,50 |
| B. Produits des actifs circulants | 3 444 002,67 | 5 821 363,70 | 2 377 361,03 |
| C. Autres produits financiers | 353 416 499,17 | 403 332 351,76 | 49 915 852,59 |
| V. Charges financières | 4 951 671,31 | 6 476 409,89 | 1 524 738,58 |
| A. Charges des dettes | 2 501 467,24 | 1 991 894,77 | -509 572,47 |
| B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub II.E (augmentation +, réduction -) | 2 414 985,41 | 2 656 977,73 | 241 992,32 |
| C. Autres charges financières | 35 218,66 | 1 827 537,39 | 1 792 318,73 |
| VI. Resultat courant avant impôt | -1 571 029,22 | 35 638 763,20 | 37 209 792,42 |
| VII. Produits exceptionnels | 524 290,05 | 6 293 093,03 | 5 678 802,98 |
| A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 | 2 360 057,72 | 2 360 057,72 |
| B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières | 108 074,49 | 189 076,36 | 81 001,87 |
| C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés | 416 210,88 | 1 775 666,48 | 1 359 455,60 |
| E. Autres produits exceptionnels | 4,68 | 1 878 292,47 | 1 878 287,79 |
| VIII. Charges exceptionnelles | 1 653 620,39 | 47 827 567,14 | 46 173 946,75 |
| A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnelles sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 1 451 893,81 | 47 711 967,07 | 46 260 073,26 |
| B. Réductions de valeur sur immobilisations financières | 120,10 | 0,00 | -120,10 |
| C. Provisions pour risques et charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés | 201 606,48 | 115 600,07 | -86 006,41 |
| E. Autres charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| IX. Resultat de l'exercice avant impôts | -2 700 359,56 | -5 985 710,91 | -3 285 351,35 |



2. Explication du compte de résultat

2.1.

Chiffre d'affaires

Le montant du chiffre d'affaires total est de 1 125 054 614,77 € et peut être présenté de la manière schématique suivante :

| Montants en € | |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| I. Produits d'exploitation | |
| A. Chiffre d'affaires | 1 125 054 614,77 |
| Redevance infrastructure | 649 050 121,87 |
| Dotation de l'Etat | 191 233 000,00 |
| Electricité de traction et pour les bâtiments | 169 308 709,45 |
| Investissements pour tiers | 61 968 573,13 |
| Ventes de mitrailles | 11 379 610,49 |
| Redevances contractuelles | 1 995 309,11 |
| Construction, entretien et adaptations d'installations ferroviaires | 4 885 352,18 |
| Autres prestations pour tiers | 18 381 079,98 |
| Location de la capacité résiduelle | 3 500 000,04 |
| Autres prestations de services | 13 352 858,52 |

La redevance infrastructure provenant des opérateurs ferroviaires représente 649,05 millions € ou 58% du chiffre d'affaires. Infrabel est rémunéré via une redevance calculée par train-kilomètre pour l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire belge, aussi bien pour le transport national et international de voyageurs que pour le transport de marchandises.

Pour assurer le financement de ses coûts opérationnels, l'entreprise dispose également d'une dotation de l'Etat s'élevant à 191,23 millions €, soit 17 % du chiffre d'affaires.

Infrabel est également responsable pour la livraison d'électricité pour tout le groupe SNCB. Cela signifie une refacturation aux autres entités du groupe SNCB aussi bien pour l'énergie de traction que pour l'énergie pour les bâtiments. Pour l'année 2011, le produit s'élève à 169,31 millions €.

Infrabel obtient également d'autres produits d'entres autres les investissements pour tiers, principalement SNCB-Holding et SNCB, ventes de mitrailles, redevances contractuelles et autres prestations de services.



2.2. Production immobilisée

Chaque entreprise dispose de moyens propres qu'elle peut éventuellement utiliser, dans le cadre de son activité économique, pour la construction d'immobilisations corporelles et incorporelles. Ces actifs durables, investissements réalisés à l'aide des moyens internes, sont appelés « production immobilisée ».

Les charges relatives à ces travaux en régie sont neutralisées par la comptabilisation d'un produit correspondant, tandis que les investissements réalisés sont activés au bilan.

La production immobilisée s'élève en 2011 à 274 211 853,31 €.

2.3. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 409,17 millions € et proviennent essentiellement des amortissements sur les subsides en capital (403,29 millions €). En outre, un montant de 5,82 millions € provient des intérêts sur les placements de la trésorerie disponible.

| Montants en € | |
|---------------------------------------------|-----------------------|
| IV. Produits financiers | 409 167 057,96 |
| A. Produits des immobilisations financières | 13 342,50 |
| B. Produits des actifs circulants | 5 821 363,70 |
| C. Subsides en capital et intérêts | 403 290 676,45 |
| D. Conversion devises étrangères | 41 675,31 |



2.4. Approvisionnements et marchandises

Les charges d'approvisionnements et de marchandises s'élèvent à 153,17 millions € dont 131,17 millions concernent les approvisionnements spécifiques pour les voies.

| Montants en € | |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| II. Coûts d'exploitation | |
| A. Approvisionnements et marchandises | 153 175 667,60 |
| 1. Achats | 151 820 485,36 |
| Rails | 25 047 884,05 |
| Ballast | 10 220 498,01 |
| Traverses | 24 261 119,34 |
| Voies accessoires | 6 074 434,74 |
| Aiguillages | 5 999 674,32 |
| Fil conducteur et câbles | 1 101 594,83 |
| Matériel de signalisation | 50 919 339,91 |
| Articles pour caténaires | 11 208 969,51 |
| Autres articles d'approvisionnement | 16 986 970,65 |
| 2. Variation des stocks | 1 355 182,24 |
| Variation des stocks des articles spécifiquement chemin de fer | -3 661 296,90 |
| Variation des stocks des autres articles | 5 016 479,14 |

2.5. Services et biens divers

Les services et biens divers portent sur un montant total de 1,238,04 millions € dont 724,08 millions sont liés aux charges de personnel.

| Montants en € | |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| II. Coûts d'exploitation | |
| B. Services et biens divers | 1 238 040 290,00 |
| Charges de personnel | 705 527 617,83 |
| Gestion du personnel | 18 532 939,15 |
| Energie de traction et bâtiments | 181 790 585,91 |
| Entretien de l'infrastructure | 88 228 821,46 |
| Location de biens mobiliers et immobiliers | 63 095 633,44 |
| Frais de télécommunication et de réseau | 45 842 143,97 |
| Frais de contrôles techniques, procédés industriels et de transport | 30 448 659,59 |
| Autres services | 104 573 888,65 |

Infrabel est au sein du Groupe SNCB chargé de la coordination de l'achat d'énergie électrique pour l'ensemble du groupe. Ces achats portent aussi bien sur l'électricité de traction que sur l'électricité nécessaire pour les bâtiments. Ces achats s'élèvent à 181,79 millions €.

2.6.

Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges

Les amortissements sont comptabilisés mensuellement et prennent cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation peut être mise en exploitation et ceci conformément aux règles d'évaluation approuvées.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont compensés en grande partie par l'amortissement des subsides en capital y afférent. Ces derniers sont comptabilisés comme produits financiers.



| Montants en € | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| II. Coûts d'exploitation | |
| D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles | 375 453 168,66 |
| Frais d'établissement | 0,00 |
| Droit de concession | 13 737 373,74 |
| Autres immobilisations incorporelles (principalement software) | 8 010 283,06 |
| Immobilisations corporelles | 353 705 511,86 |
| E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes d'exécution et sur créances commerciales | 2 417 957,52 |
| F. Provisions pour risques et charges | 2 197 669,38 |

04



Commentaires sur les comptes annuels

1. Etat des immobilisations incorporelles

| Montants en € | Concessions, brevets, licences,... |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|
| A. Valeur d'acquisition | |
| A la fin de l'exercice comptable précédent | 1 455 705 324,03 |
| Mutations de l'exercice : | |
| - Acquisitions, y compris la production immobilisée | 26 165 614,52 |
| - Cessions et désaffectations | -3 114 836,11 |
| - Transfert d'une rubrique à une autre | -22 196,08 |
| Situation fin d'exercice | 1 478 733 906,36 |
| C. Amortissements et réductions de valeur | |
| Situation fin d'exercice | 82 424 242,42 |
| Mutations de l'exercice : | |
| - Actées | 28 011 636,81 |
| - Reprises | 0,00 |
| - Cessions et désaffectations | -3 114 836,11 |
| - Transfert d'une rubrique à une autre | 0,00 |
| Situation fin d'exercice | 107 321 043,12 |
| D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice | 1 371 412 863,24 |



2. Etat des immobilisations corporelles

| Montants en € | Terrains et bâtiments | Installations, machines et outillage | Mobilier et matériel roulant |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| A. Valeur d'acquisition | | | |
| A la fin de l'exercice comptable précédent | 3 961 636 385,18 | 9 399 342 867,13 | 120 869 313,55 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisition, y compris la production immobilisée | 25 448 535,11 | 47 501 691,08 | 2 128 471,05 |
| Cessions et désaffectations | -10 766 292,68 | -66 973 787,77 | -3 685 874,56 |
| Transferts d'une rubrique à une autre | 73 982 685,29 | 351 962 859,14 | 2 672 187,40 |
| Situation fin d'exercice | 4 050 301 312,90 | 9 731 833 629,58 | 121 984 097,44 |
| C. Amortissements et réductions de valeurs | | | |
| A la fin de l'exercice comptable précédent | 682 089 463,89 | 4 296 579 962,48 | 101 028 858,34 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 56 655 475,95 | 326 885 502,40 | 5 099 957,35 |
| Reprises | | -41 664,80 | |
| Acquises de tiers | | | |
| Cessions et désaffectations | -10 720 491,75 | -66 953 679,56 | -3 636 634,49 |
| Transferts d'une rubrique à une autre | -37 198 192,08 | 36 612 917,38 | -284 031,54 |
| Situation fin d'exercice | 690 826 256,01 | 4 593 083 037,90 | 102 208 149,66 |
| D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice | 3 359 475 056,89 | 5 138 750 591,68 | 19 775 947,78 |

| Montants en € | Location-financement et droits similaires | Autres immobilisations corporelles | Immobilisation corporelles en cours et acomptes versés |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| A. Valeur d'acquisition | | | |
| A la fin de l'exercice comptable précédent | 32,92 | 102 816 391,64 | 3 665 109 844,13 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisition, y compris la production immobilisée | | 220 826,61 | 1 066 358 416,60 |
| Cessions et désaffectations | | -13 427 387,86 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | | 7 378 176,00 | -435 973 711,75 |
| Situation fin d'exercice | 32,92 | 96 988 006,39 | 4 295 494 548,98 |
| B. Plus-value au terme de l'exercice | | | |
| A la fin de l'exercice comptable précédent | 49 307 870,18 | | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | | | |
| Acquises de tiers | 102 600 469,88 | | |
| Annulées | | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | | | |
| Situation fin d'exercice | 151 908 340,06 | | |
| C. Amortissements et réductions de valeurs | | | |
| A la fin de l'exercice comptable précédent | 3 697 853,03 | 102 815 548,20 | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 6 212 330,59 | 300 232,63 | |
| Reprises | -2 318 392,92 | | |
| Acquises de tiers | 102 600 468,44 | | |
| Cessions et désaffectations | | -13 427 387,86 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | | 869 306,24 | |
| Situation fin d'exercice | 110 192 259,14 | 90 557 699,21 | |
| D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice | 41 716 113,84 | 6 430 307,18 | 4 295 494 548,98 |

3. Etat des immobilisations financières

| Montants € | Entreprises liées | Entreprises avec lien de participation | Autres entreprises |
|---------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|--------------------|
| 1. Participation et autres | | | |
| A. Valeur d'acquisition | | | |
| A la fin de l'exercice comptable précédent | 3 284 093,42 | 10 000,00 | 10 750,00 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisition | | | 0,50 |
| Situation fin d'exercice | 3 284 093,42 | 10 000,00 | 10 750,50 |
| C. Réductions de valeur | | | |
| A la fin de l'exercice comptable précédent | 189 076,36 | | 120,10 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Reprises | -189 076,36 | | |
| Situation fin d'exercice | 0,00 | | 120,10 |
| D. Montant non appelé | | | |
| A la fin de l'exercice comptable précédent | | 7 000,00 | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Situation fin d'exercice | | 7 000,00 | |
| Valeur comptable nette à la fin de l'exercice | 3 284 093,42 | 3 000,00 | 10 630,40 |
| 2. Créances | | | |
| Valeur comptable nette à la fin de l'exercice précédent | 150 000,00 | | 297,47 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Additions | | | |
| Remboursements | -150 000,00 | | |
| Valeur comptable nette à la fin de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 297,47 |



4. Placements de trésorerie et autres placements

| Montants en € | |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| Titres à revenus fixes émis par des institutions financières | 149 985 922,41 |
| Autres placements | 333 915 000,00 |

5. Comptes de régularisation de l'actif

| Montants en € | |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Charges à reporter | 8 400 293,88 |
| Paiement anticipé de la prime annuelle pour le personnel | 7 334 686,96 |
| Acompte pour l'énergie de traction | 465 000,00 |
| Primes d'assurances | 589 421,71 |
| Ratings financiers | 4 375,00 |
| Autres charges à reporter | 6 810,21 |
| Produits acquis | 47 353,66 |
| Intérêts | 47 353,66 |

6. Etat du capital

| | Montants en € | Nombre d'actions |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| A. Capital | | |
| 1. Capital souscrit | | |
| A la fin de l'exercice précédent | 1 531 975 000,00 | 16 672 041 |
| Modifications pendant l'exercice comptable | | |
| - Augmentation du capital | 43 817 098,63 | 51 606 |
| - Transfert vers les subsides en capital | -56 817 098,63 | |
| A la fin de l'exercice | 1 518 975 000,00 | 16 723 647 |
| 2. Composition du capital | | |
| 2.1. Sortes d'actions | | |
| Actions nominatives sans valeur nominale | 1 518 975 000,00 | 16 723 647 |
| B. Capital non payé | | |
| 1. Capital non appelé | 68 913 500,00 | |
| Actionnaires qui doivent encore verser -SNCB Holding | 68 913 500,00 | |

7. Comptes de régularisation du passif

| Montants en € | |
|-------------------------------------------|-----------------------|
| Charges à imputer | 83 314 265,58 |
| Pécules de vacances et prime du personnel | 83 157 537,04 |
| Divers | 156 728,54 |
| Produits à reporter | 109 783 708,37 |
| Redevances infrastructure | 109 783 708,37 |

8. Droits et engagements non repris dans le bilan

| Montants en € | |
|----------------------------------------------------------------|------------------|
| Engagements importants d'acquisitions d'immobilisations | |
| - Investissements en infrastructure ferroviaire | 1 567 600 000,00 |
| Autres engagements importants | |
| - Achat de matériaux et livraison de prestations | 198 968 000,00 |

9. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

| Montants en € | 2010 | 2011 |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Entreprises liées | | |
| 1. Immobilisations financières | 3 245 017,06 | 3 284 093,42 |
| Participation | 3 095 017,06 | 3 284 093,42 |
| Créances : autres | 150 000,00 | 0,00 |
| 2. Créances | 139 470 396,97 | 175 576 441,28 |
| A plus d'un an | 7 850 000,00 | 6 082 897,83 |
| A un an au plus | 131 620 396,97 | 169 493 543,45 |
| 3. Placements de trésorerie | 442 265 000,00 | 484 050 922,41 |
| Créances | 442 265 000,00 | 484 050 922,41 |
| 4. Dettes | 300 306 655,93 | 449 916 221,43 |
| A plus d'un an | 19 499 333,51 | 17 640 903,12 |
| A un an au plus | 280 807 322,42 | 432 275 318,31 |
| 7. Résultats financiers | 708 328,84 | 1 053 262,24 |
| Produits des immobilisations financières | 17 325,00 | 13 342,50 |
| Produits des actifs circulants | 2 009 368,84 | 1 802 897,98 |
| Charges des dettes | -1 318 365,00 | -762 978,24 |
| Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | | |
| 1. Immobilisations financières | 3 000,00 | 3 000,00 |
| Participation | 3 000,00 | 3 000,00 |

10. Bilan social

En 2011 Infrabel comptait un effectif de personnel de 11992,7, exprimé en équivalents temps plein moyens. L'entièreté du personnel est détaché par la SNCB Holding, qui joue le rôle d'employeur légal.

05



Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2011



INFRABEL SA DE DROIT PUBLIC
Marcel Broodthaersplein 2
1060 SAINT-GILLES
RPM : BE 0869.763.267

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ INFRABEL SA DE DROIT PUBLIC SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous, en qualité de Collège des Commissaires, vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, tel que décrit dans le Code des Sociétés, et du référentiel spécifique à la société, tel que repris principalement dans la loi du 21 mars 1991, ainsi que dans la réglementation spécifique aux sociétés ferroviaires, entre autres les Arrêtés Royaux du 30 décembre 2004, la Loi Programme du 23 décembre 2009 et la Loi du 2 décembre 2011, dont le total du bilan s'élève à EUR 15.386.461.218,17 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 5.985.710,91.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

PKF bedrijfsrevisoren CVBA | Eurпейськe vennootschap met handelsvorm
Tel +32 (0)2 242 11 40 | Fax +32 (0)2 242 03 45 | brussel@pkf.be | www.pkf.be
Mitrologieaan 10, bus 15 | 1130 Brussel
BTW BE 0439 814 826 | RPR Antwerpen

MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES – SOCIÉTÉ CIVILE À FORME DE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AVENUE MARCEL THIRY 77 B. 4 – B 1200 BRUXELLES
TEL. : + 32 (0)2 779 02 02 – FAX: + 32 (2) 779 03 33 – WWW.MAZARS.BE – WWW.MAZARS.COM
TVA : BE 0428.637.889 - RPM BRUXELLES

REKENHOF | COUR DES COMPTES
Regentſchepesſtraal 2 – 1000 Brussel | Rue de la Régence 2 – 1000 Bruxelles
Tel +32 (0)2 551 81 11 | Fax +32 (0)2 551 88 22 | www.ccrek.be

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société lié à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés les explications et les informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.



- A la date de ce rapport les comptes annuels consolidés ainsi que le rapport sur les comptes consolidés n'avaient pas encore été arrêtés par l'organe de gestion, ce qui est contraire aux exigences de l'article 120 du Code des Sociétés. Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous estimons utile d'attirer l'attention sur le fait qu'il n'y a pas de procédures de contrôle interne adaptées à une réconciliation et un suivi régulier des créances et dettes ouvertes vis-à-vis des sociétés du groupe SNCB, et des produits et charges réalisés avec ces sociétés.
- Malgré les nombreuses références faites aux IAS/IFRS dans les comptes annuels nous insistons sur le fait que notre mission est de vérifier, strictement et uniquement, la conformité des comptes annuels au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.

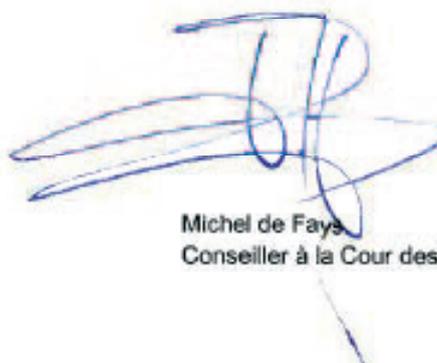
Bruxelles, le 27 avril 2012

Le Collège des Commissaires

La Cour des Comptes
représentée par



Rudi Moens
Conseiller à la Cour des Comptes



Michel de Fays
Conseiller à la Cour des Comptes

Les membres de l'Institut
des Réviseurs d'Entreprises



Mazars réviseurs d'entreprises SCRL
représentée par
Philippe Gossart
Réviseur d'entreprises



PKF réviseur d'entreprises SCRL
représentée par
Ria Verheyen
Réviseur d'entreprises

06



Corporate Governance

Introduction

Ce chapitre fait partie intégrante du rapport annuel 2011 et est consacré à la Corporate Governance.

Son objectif est de faire connaître les règles de fonctionnement de la Société à la lumière des principes du Corporate Governance.

1. Conseil d'Administration

A. Composition

Le Conseil est composé de maximum 10 membres, en ce compris l'administrateur délégué. Au moins un tiers de ses membres doivent être de l'autre sexe (article 207 § 1 de la loi du 21 mars 1991). Le nombre d'administrateurs est déterminé par le Roi, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, et a été augmenté de 6 à 8 (art. 1 AR 11 juin 2009). La parité linguistique est respectée.

Le Conseil est composé comme suit :

- ██████████, président du Conseil, (depuis le 17/06/2009)
- ██████████, administrateur délégué,
- ██████████, administrateur
- ██████████, administrateur
- ██████████*, administratrice,
- ██████████, administrateur,
- ██████████, administratrice,
- ██████████*, administrateur,



Modifications en 2011

Il n'y a pas eu de modifications en 2011.

Le mandat de cinq membres non exécutifs (*) du Conseil d'administration et de l'Administrateur délégué venait à échéance le 29 octobre 2010. En 2010 et en 2011, aucune nomination de membres du Conseil d'administration par le Roi n'a eu lieu. Les membres « sortants » du Conseil d'administration nommés par arrêté royal, doivent, en vertu du principe de la continuité du service public, rester en position en attendant que les nouvelles nominations soient pourvues par la loi. Le mandat de M. COLPAERT, membre « sortant » nommé par la SNCB-Holding dans l'Assemblée générale d'Infrabel, a été prolongé par la SNCB-Holding à l'Assemblée générale d'Infrabel du 27 octobre 2010, à compter du 28 octobre 2010 à minuit, jusqu'à ce qu'il soit raisonnablement possible de prévoir une nomination d'un Administrateur pour une durée de six ans.

Fonction principale exercée en 2011 en-dehors d'Infrabel par les administrateurs non exécutifs :

- ██████████, Directeur, Service Juridique, Dexia Banque Belgique S.A. ;
- ██████████, Commissaire régional des Ports - Ministère de la Communauté flamande ;
- ██████████, Professeur à l'Université de Liège, HEC-Management School, Département Economie ;
- ██████████, Chef de cabinet adjointe en charge du Budget et du Secrétariat de Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale ██████████ ;
- ██████████, commissaire d'arrondissement de Turnhout (jusqu'à l'atteinte de l'âge de la retraite le 20/05/2011 - Dans ce contexte, le Gouvernement flamand a accordé la démission honorable à ██████████ le 06/05/2011 en tant que Commissaire d'arrondissement) ;
- ██████████, Gérant de MDL bvba ;
- ██████████, Administrateur-Général de la Régie des Bâtiments.

B. Nomination des administrateurs

Conformément à l'article 207 de la loi du 21 mars 1991, le Roi nomme, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, un nombre d'administrateurs proportionnel aux droits de vote attachés aux actions détenues par l'Etat. Les autres administrateurs sont ensuite nommés par les autres actionnaires.

Etant donné que l'Etat belge est actionnaire à 80 % + 1 voix des droits de vote d'Infrabel, 6 membres du Conseil sur 8 sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. Deux membres du Conseil ont été nommés par un collège électoral séparé de l'assemblée générale composé de porteurs de titres B (SNCB-Holding).

Les administrateurs sont choisis en fonction de la complémentarité de leurs compétences telles que l'analyse financière et comptable, les aspects juridiques, la connaissance du secteur du transport, l'expertise en matière de mobilité, la stratégie du personnel et les relations sociales.

Les mandats de [REDACTED] prennent fin dès que le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, nommera de nouveaux administrateurs et que cet arrêté entrera en vigueur.

Le mandat de [REDACTED] prend fin dès que, après l'arrêté royal susmentionné, un collège électoral séparé de l'Assemblée Générale, composé des porteurs d'action B, nommera un nouvel administrateur.

Les mandats de [REDACTED] viennent à échéance le 17 juin 2015.

C. Fonctionnement

Fréquence des réunions

« Le Conseil se réunit au moins six fois par an. » (article 24 des statuts). Le Conseil d'Administration se réunit en principe le dernier jeudi de chaque mois. Des réunions extraordinaires sont organisées pour discuter de dossiers ponctuels.

En 2011, le Conseil d'Administration s'est réuni à 14 reprises. Par ailleurs, un Conseil a eu lieu par conférence téléphonique.

Compétence

La compétence du Conseil est définie à l'article 17 de la loi du 21 mars 1991 :

« §1. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'entreprise publique. Le Conseil d'Administration contrôle la gestion assurée par le Comité de Direction. Le Comité de Direction fait régulièrement rapport au Conseil. Le Conseil, ou son Président, sans préjudice des pouvoirs lui conférés par l'article 18 §5 (de la loi du 21 mars 1991) peut, à tout moment, demander au Comité de Direction un rapport sur les activités de l'entreprise ou sur certaines d'entre elles. »

Prise des décisions au sein du Conseil d'Administration

Quorum : « Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité de ses membres assistent à la réunion ou y sont représentés. A défaut, une nouvelle réunion peut être convoquée. Le Conseil délibérera et statuera valablement sur les points portés à l'ordre du jour de la réunion précédente à condition qu'au moins un tiers des membres soient présents ou représentés. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par le biais d'une conférence téléphonique ou par le biais de moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre simultanément les unes les autres. Toute personne participant à une réunion conformément au présent § 2 sera considérée comme présente à ladite réunion.

Tout administrateur peut donner à un autre administrateur, par écrit ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel, procuration pour le représenter à une réunion déterminée du Conseil et y voter en ses lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre membre du Conseil. Toute représentation par procuration constituera une présence pour la détermination du quorum. » (article 26 des statuts)

Majorité : « Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes du Conseil sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées

1° *L'approbation du contrat de gestion entre l'Etat et la société et de toute modification de ce contrat ;*

2° *La prise de participations qui excèdent l'une des limites visées à l'article 13, § 2, premier alinéa, de la loi du 21 mars 1991 précitée ;*

En cas de partage des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. » (article 27 des statuts).

« Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit, dont les signatures sont apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Le premier alinéa ne s'applique pas à l'arrêt des comptes annuels, à l'utilisation du capital autorisé, ni à l'approbation du contrat de gestion entre l'Etat et la société ou de toute modification de ce contrat. » (article 28 des statuts)

Durant l'année 2011, le Conseil n'a pas utilisé cette méthode.

Charte de l'administrateur

Dans le but d'aider les administrateurs à remplir leur mission, dans le respect des règles d'indépendance, de compétence, d'éthique et d'intégrité, le Conseil a lors de sa réunion du 25 novembre 2004 adopté comme faisant partie de son règlement d'ordre intérieur, la «Charte de l'administrateur».

Cette Charte est d'application aux membres du Conseil d'Administration d'Infrabel, ainsi qu'à tout administrateur désigné par Infrabel dans une société.

Par cette charte, les administrateurs s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, à :

1. Agir en toute circonstance de manière indépendante.
2. Veiller activement aux intérêts de la société.
3. Veiller au fonctionnement efficace du Conseil d'Administration.
4. Protéger les intérêts de tous les actionnaires.
5. Tenir compte des attentes légitimes de tous les partenaires de la société (collectivité, clients, cadres, salariés, fournisseurs et créanciers).
6. Veiller au respect par la société de ses obligations et engagements, des lois, règlements et codes de bonne pratique.
7. Eviter tout conflit entre ses intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la société.
8. Eviter un usage incorrect des informations et les délits d'initié.
9. Développer de manière permanente ses compétences professionnelles.
10. Adhérer à l'esprit de la Charte.

Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister et de le conseiller dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil a, conformément aux articles 210 et 211 de la loi du 21 mars 1991, constitué en son sein, un Comité d'Audit et un Comité de Nominations et de Rémunération.



2. Comité d'Audit

L'existence de ce Comité est prévue dans la loi à l'article 210 de la loi du 21 mars 1991.

A. Composition

Le Comité est composé de quatre Administrateurs à l'exclusion de l'Administration délégué, désignés par le Conseil d'Administration. Il y a parité linguistique.

Le Comité est composé comme suit :

- [REDACTED], Président du Comité d'Audit,
- [REDACTED],
- [REDACTED],
- [REDACTED].

Le Comité d'audit peut inviter à ses réunions l'administrateur délégué, qui y siège avec voix consultative. Les Commissaires du Gouvernement participent également avec voix consultative aux réunions de ce comité.

Le Comité d'audit peut également, de la même façon, inviter toute personne utile pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration.

Changements en 2011

Néant.

B. Fonctionnement

Fréquence des réunions

Le Comité se réunit à intervalles réguliers, en principe une fois par trimestre. Le président du Comité peut convoquer des réunions spéciales afin que le Comité puisse mener à bien sa mission.

Le Comité s'est réuni à 6 reprises durant l'année 2011.

Compétences

Le Comité d'audit assume les tâches que lui confie le Conseil d'administration. En outre, il a pour mission d'assister le Conseil d'administration à travers l'examen des informations financières, notamment les comptes annuels, le rapport annuel et les rapports intermédiaires. Le Comité s'assure également de la fiabilité et de l'intégrité des rapports financiers en matière de gestion des risques.

Au moins quatorze jours avant la réunion au cours de laquelle il établit les comptes annuels, le Conseil d'administration soumet ces comptes à l'avis du Comité d'audit.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'Administration en exerçant, en particulier, les activités suivantes:

- Examiner les informations financières, notamment les comptes annuels, et formuler un avis au Conseil à leur sujet.
- En collaboration avec le Collège des Commissaires et le responsable de l'Audit Interne I-AI, évaluer, superviser et se prononcer sur le système de contrôle interne d'Infrabel et sur les constatations et recommandations y afférentes formulées par le Collège des Commissaires, de même que les réponses que le management y a apportées.
- Examiner et approuver le programme d'audit préparé par le responsable de l'Audit Interne I-AI.
- Examiner les conclusions et les recommandations importantes formulées dans les rapports d'audit ; veiller au suivi de ces recommandations et à la réalisation par le management des actions convenues avec l'Audit Interne I-AI en réponse à ces recommandations d'audit et les actions mises en œuvre par le management en réponse à ces recommandations; charger l'Audit Interne I-AI d'intervenir auprès du Comité de Direction en cas de lacunes et/ou de retards significatifs constatés dans la mise en œuvre de ces recommandations.
- Apprécier la façon dont les risques (financiers, opérationnels et autres) auxquels est exposée Infrabel sont identifiés, évalués et maîtrisés, s'assurer de la fiabilité et de l'intégrité des rapports financiers en matière de gestion des risques.
- Veiller à la coordination des travaux de l'Audit Interne, de ceux confiés à des consultants externes et de ceux du Collège des Commissaires.
- Approuver la structure de l'Audit Interne d'Infrabel et le budget de celui-ci dans ses composantes relatives au personnel, à la formation de celui-ci et au support matériel.
- Transmettre au Conseil d'Administration un avis motivé relatif à la désignation et au remplacement du responsable de l'Audit Interne d'Infrabel après avis du Comité de Nominations et de Rémunération ; veiller à l'indépendance et à l'objectivité des auditeurs internes et externes.
- Approuver la Charte de l'Audit Interne d'Infrabel et les révisions ultérieures de celle-ci.
- Transmettre au Conseil d'Administration un avis motivé relatif à la nomination ou la renomination des réviseurs d'Infrabel ainsi qu'à leurs honoraires.
- Procéder au contrôle et à l'instruction de tout dossier spécifique jugé nécessaire par le Conseil d'Administration.

3. Comité de Nominations et de Rémunération

L'existence du Comité de Nominations et de Rémunération est prévue par l'article 211 de la loi du 21 mars 1991 .

A. Composition

Ce Comité est composé de quatre administrateurs dont le président du Conseil qui le préside et l'administrateur délégué. Il y a parité linguistique.

Le Comité se compose comme suit :

- [REDACTED], Présidente du Comité de Nominations et de Rémunération (depuis 17/06/2009),

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Modifications en 2010

Néant

B. Fonctionnement

Fréquence des réunions

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société. Il s'est réuni à 3 reprises en 2011.

Compétences

Le Comité rend un avis sur les candidatures proposées par l'administrateur délégué en vue de la nomination des membres du Comité de Direction.

Il fait des propositions au Conseil au sujet de la rémunération et des avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs. Le Conseil d'administration suit ces questions de manière continue (article 211 § 2 de la loi du 21 mars 1991).

En outre, il assume les tâches que le Conseil d'Administration lui confie.

4. Taux de présence aux réunions et rémunération sur base individuelle des administrateurs

Cette rubrique est, dès cet exercice comptable reprise dans le chapitre 4 « rapport de rémunération ».

5. Comité de Direction

A. Composition

L'article 208 de la loi du 21 mars 1991 stipule que dispose que « Le Comité de Direction est présidé par l'Administrateur délégué. Le Conseil d'administration fixe le nombre des autres membres du Comité de direction ». La parité linguistique est respectée en application de l'article 16 de la loi du 21 mars 1991. Conformément à la loi et aux statuts, l'Administrateur délégué appartient à un rôle linguistique différent de celui du Président du Conseil d'Administration (article 207 § 4 de la loi 21 mars 1991).

Le Comité de Direction est composé comme suit :

- ██████████ Administrateur délégué,
- ██████████ Directeur général Réseau,
- ██████████, Directeur général Infrastructure,
- ██████████, Directeur général Accès au Réseau.

Règles régissant leur nomination et leur révocation

Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'Administrateur délégué et après avoir pris l'avis du Comité de Nominations et de Rémunération. Ils sont révoqués par le Conseil d'Administration (article 208 de la loi du 21 mars 1991).

Modifications en 2011 :

A compter du 01/10/2011, ██████████ – jusqu'à cette date Directeur général Infrastructure – a pris sa retraite.

Le 08/09/2011, le Conseil d'Administration a décidé de désigner ██████████ dans le poste de Directeur général Infrastructure, et ce à compter du 01/10/2011.

Le 04/10/2011, le Conseil d'Administration a décidé de désigner ██████████ dans le poste de Directeur général Accès au Réseau et comme membre du Comité de Direction avec effet immédiat.

En ce qui concerne la durée des mandats, il n'y a eu aucun changement en 2011.

B. Fonctionnement

Fréquence des réunions

Les réunions du Comité de Direction se tiennent en principe chaque semaine, d'ordinaire le mardi. Au cours de l'année 2011, le Comité de Direction s'est réuni à 46 reprises.

Compétences

Conformément à l'article 208 de la loi du 21 mars 1991, « le Comité de Direction est chargé de la gestion journalière et de la représentation en ce qui concerne cette gestion, de même que de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Les membres du Comité de Direction forment un collège. Ils peuvent se répartir les tâches. »

Représentation

Selon l'article 208 de la loi du 21 mars 1991, la Société est valablement représentée dans ses actes, y compris la représentation en justice, par l'administrateur délégué et le directeur général, désigné à cette fin par

le Conseil d'Administration, agissant conjointement.

Tous les actes de gestion ou qui engagent la Société sont signés conjointement par l'Administrateur délégué et le directeur général désigné à cette fin par le Conseil d'Administration.

Ce directeur appartient à un rôle linguistique différent de celui de l'Administrateur délégué.

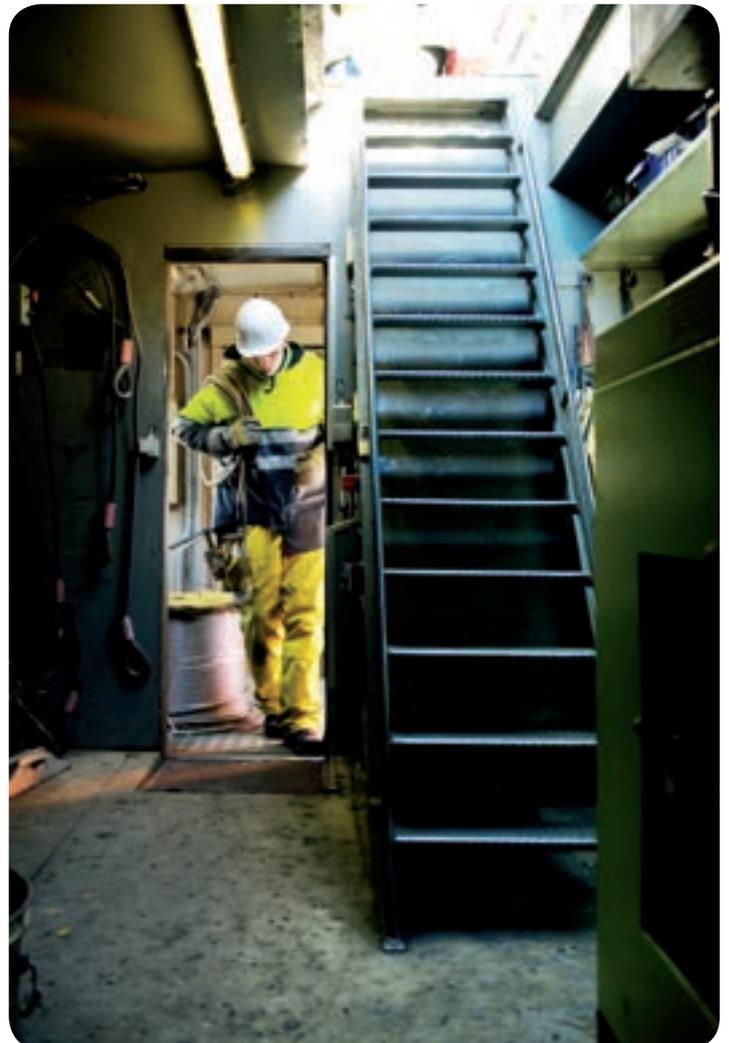
Le Roi peut déterminer, par arrêté royal délibéré en Conseil de Ministres, les actes dont le mode d'approbation déroge à cet article.

Le Conseil du 8 novembre 2004 et du 28 octobre 2010 a désigné ██████████ comme Directeur général détenteur de la deuxième signature.

C. Rémunération des membres du Comité de Direction

Rémunération de l'Administrateur délégué

Cette rubrique est, dès cet exercice comptable, reprise dans le chapitre 4 « rapport de rémunération ».



6. Contrôle

A. Commissaire du Gouvernement

L'article 213 de la loi du 21 mars 1991 dit : « Infrabel est soumise au contrôle du ministre qui a les entreprises publiques dans ses attributions et du ministre qui a la régulation du transport ferroviaire dans ses attributions. Ce contrôle est exercé à l'intervention de deux Commissaires du Gouvernement, nommés et révoqués par le Roi sur la proposition du ministre concerné.

Les Commissaires du Gouvernement sont invités à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Direction et y siègent avec voix consultative (article 213 § 3 de la loi du 21 mars 1991).

Les Commissaires du Gouvernement participent également, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Audit (article 210 § 1 de la loi du 21 mars 1991).

Les Commissaires du Gouvernement veillent au respect de la loi, des statuts et du contrat de gestion. Ils veillent à ce que la politique d'Infrabel, en particulier celle menée en exécution de l'article 13, ne porte pas préjudice à la mise en oeuvre des missions de service public.

Chaque Commissaire du Gouvernement fait rapport au ministre dont il relève. Les Commissaires du Gouvernement font rapport au ministre du budget sur toutes les décisions du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction qui ont une incidence sur le budget général des dépenses de l'Etat.

Chaque Commissaire du Gouvernement introduit, dans un délai de quatre jours ouvrables, un recours auprès du ministre dont il relève contre toute décision du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction qu'il estime contraire à la loi, aux statuts ou au contrat de gestion ou susceptible de porter préjudice à la mise en oeuvre des missions de service public d'Infrabel. Chaque Commissaire du Gouvernement peut, dans le même délai, introduire un tel recours contre toute décision d'augmentation des redevances de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Le recours est suspensif.

██████████, et sa suppléante ██████████ ont été nommés Commissaire du Gouvernement auprès d'Infrabel à partir du 1 août 2008 par arrêté royal du 4 juillet 2008.

██████████ et son suppléant ██████████ ont été nommés Commissaire du Gouvernement auprès d'Infrabel à partir du 1 août 2008 par arrêté royal du 9 juillet 2008.

Dans son courrier par envoi recommandé du 13/12/2011, ██████████ a demandé au nouveau Ministre des Entreprises publiques sa démission honorable en tant que Commissaire du Gouvernement suppléant à Infrabel.

B. Collège des Commissaires

L'article 25 §1 de la loi du 21 mars 1991 dit « Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et du statut organique, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié, dans chaque entreprise publique autonome, à un Collège des Commissaires qui compte quatre membres. Les membres du Collège portent le titre de commissaire. »

Il est composé de quatre membres dont deux sont nommés par la Cour des Comptes parmi ses membres et les deux autres sont nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

Les mandats sont expirés :

- ██████████, à l'Assemblée Générale du 18/05/2011,
- ██████████, à l'Assemblée Générale du 18/05/2011,

Un marché public a été lancé pour la désignation des réviseurs d'entreprise. Le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration du 23 décembre 2010 ont formulé une proposition de désignation des réviseurs d'entreprise pour les comptes statutaires et les comptes consolidés.

L'Assemblée Générale du 18/05/2011 a désigné PKF Bedrijfsrevisoren CVBA et Mazars Réviseurs d'entreprises SCRL pour, pendant une période de 3 ans, éventuellement renouvelable, exercer le mandat de membres du Collège des Commissaires d'Infrabel.

L'Assemblée Générale du 18/05/2011 a pris connaissance de la décision de l'Assemblée Générale de la Cour des Comptes du 10 novembre 2010 de désigner ██████████, conseillers à la Cour des Comptes, en tant que membres du Collège des Commissaires d'Infrabel à compter du 12 octobre 2010, pour une période de 3 ans, éventuellement renouvelable.

Les membres de ce collège sont :

- La société Mazars Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par ██████████
- La société PKF Réviseurs d'entreprises CVBA, représentés par ██████████,
- ██████████, Conseillers à la Cour des Comptes.



7. Mandats dans les filiales et sociétés à participation

A. Sociétés dans lesquelles des mandats ont été exercés (participations directes et indirectes) par des membres des organes de gestion ou du personnel Infrabel

Infrabel a deux filiales directes : la SA TUC RAIL, la SA CHANTIER DE CREOSOTAGE DE BRUXELLES (CCB). Infrabel a des participations directes dans le GEIE Corridor C, la SCRL GREENSKY (constitué le 15 juillet 2009) et la SCRL SPS Fin (constitué le 24 avril 2009 et actions achetées par Infrabel le 27/04/2009). En outre, il y a encore des participations indirectes dans la SA WOODPROTECT BELGIUM et la SA BRUSSELS WOOD RENEWABLE (constitué le 22 décembre 2008) – filiales de la SA CCB – et dans GEIE IV-Infra/TUC – filiale de la SA TUC RAIL. Dans toutes ces sociétés, les mandats sont exercés par des membres des organes de gestion ou par des agents d’Infrabel.

B. Membres des organes de gestion ou du personnel Infrabel ayant exercé des mandats

- ██████████ Président TUC RAIL ;
- ██████████ Administrateur TUC RAIL ;
- ██████████ Président CCB et WOODPROTECT Administrateur TUC RAIL, Président BRUSSELS WOOD RENEWABLE ;
- ██████████, Administrateur TUC RAIL, gérant GEIE Corridor C, président RNE ;
- ██████████, Administratrice TUC Rail ;
- ██████████, Administrateur délégué TUC RAIL ;
- ██████████, Administrateur TUC RAIL
- ██████████, Administrateur CCB et Woodprotect ;
- ██████████ Administrateur CCB, Woodprotect, BRUSSELS WOOD RENEWABLE et SPS-FIN ;
- ██████████, Administrateur GIEE Iv-Infra/TUC ;
- ██████████ Administrateur GEIE Iv-Infra/TUC.

C. Rémunérations

Tous les mandats d’administrateur sont non rémunérés.

Le montant global brut, pour l’année 2011, attribué à l’Administrateur délégué de TUC RAIL est repris dans le rapport annuel de TUC RAIL.

L’Administrateur délégué de CCB et de WOODPROTECT ne perçoit pas de rémunération en tant qu’Administrateur délégué.



07



Rapport de rémunération

Introduction

Dans son article 17 § 4, la loi du 21 mars 1991 prévoit que le Comité de Nominations établit chaque année un rapport concernant les rémunérations, qui sera repris dans le rapport annuel.

Ce rapport comprend l'information telle qu'elle est reprise dans le rapport visé à l'article 96, § 3 du Code des Sociétés. Pour les membres des organes de gestion, l'information visée à l'article 96, § 3 du Code des Sociétés, telle qu'elle s'applique aux sociétés dont les acti-

ons sont admises au commerce sur un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et des services financiers, doit encore être fournie, mutatis mutandis.

Ce rapport de rémunération, qui, auparavant, était intégré dans le chapitre Corporate Governance du rapport annuel, constitue à présent un chapitre séparé.

Le rapport de rémunération contient les informations suivantes:

| | | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Description de la procédure adoptée pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion pour élaborer une politique de rémunération et fixer la rémunération | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 1° Code des Sociétés |
| Partie 2a | Déclaration sur la politique de rémunération adoptée pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 2° Code des Sociétés |
| Partie 2b | Dispositions en matière de recouvrement | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 11° Code des Sociétés |
| Partie 3 | Rémunérations des administrateurs et autres avantages des administrateurs non exécutifs et des managers exécutifs en leur qualité de membre du conseil en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion | art. 96, § 3, 2e alinéa, 3°- 4° Code des Sociétés |
| Partie 4 | Critères d'évaluation pour les rémunérations des managers exécutifs liées aux prestations | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 5° Code des Sociétés |
| Partie 5a | Rémunérations du CEO pour l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 6° Code des Sociétés |
| Partie 5b | Bonus cash à long terme payé au CEO en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 6° Code des Sociétés |
| Partie 6a | Sur une base globale et en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion : la rémunération des autres membres du management exécutif | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 7° Code des Sociétés |

| | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Partie 6b | Sur une base globale, le cash à long terme payé aux autres membres du management exécutif (en dehors du CEO) en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 7° Code des Sociétés |
| Partie 7a | Sur une base individuelle : Nombre et caractéristiques clés des actions attribuées au cours de l'exercice social aux différents managers exécutifs (y compris le CEO) | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés |
| Partie 7b | Sur une base individuelle : Nombre et caractéristiques clés des options sur actions ou autres droits accordés au cours de l'exercice social aux différents managers exécutifs (y compris le CEO) | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés |
| Partie 7c | Sur une base individuelle : Nombre et caractéristiques clés des options sur actions ou autres droits des différents managers exécutifs (y compris le CEO) exercés ou expirés au cours de l'exercice social | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés |
| Partie 8a | Sur une base individuelle : les principales dispositions de la relation contractuelle relatives à l'indemnité de départ, convenues avec le CEO et avec chacun des autres managers exécutifs | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 9° Code des Sociétés |
| Partie 8b | Justification et décision du conseil d'administration en matière d'indemnité de départ | Art. 96, § 3, 2e alinéa, 10° W.Venn |

Partie 1

Une description de la procédure adoptée pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport, pour (i) élaborer une politique relative à la rémunération des administrateurs, des membres du comité de direction, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière de la société, ainsi que

pour (ii) fixer la rémunération individuelle des administrateurs, des membres du comité de direction, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière de la société (Art. 96, § 3, 2e alinéa, 1° Code des Sociétés)



Conseil d'administration

L'assemblée générale fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération.

Le Comité de Direction

La procédure suivie est conforme à l'article 211, §2, 2 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques:

« Le Conseil d'administration détermine, sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération, la rémunération et les avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs. Le Comité suit ces questions de manière continue. »

Depuis l'année 2005, la politique de rémunération relative à l'Administrateur délégué et des membres du Comité de Direction n'a pas été modifiée.

La procédure suivie en vue du développement d'une politique de rémunération, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2005, était la suivante :

- Proposition de la direction HR de la SNCB-Holding;
- Approbation par le Conseil d'administration de la SNCB-Holding;
- Analyse de la proposition par le Comité de Nominations et de Rémunération d'Infrabel, qui a donné, à l'unanimité, un avis favorable;
- Décision par le Conseil d'administration d'Infrabel du 27 janvier 2005.

Partie 2a

Déclaration sur la politique de rémunération adoptée pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion
Art. 96, § 3, 2e alinéa, 2° Code des Sociétés

Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 16 mai 2006 a décidé, sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération, de modifier la rémunération des administrateurs, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006, comme suit :

La rémunération du président se compose d'une partie annuelle fixe qui s'élève à [REDACTED] et d'une partie variable constituée par les jetons de présence aux réunions. Ces jetons sont de :

- [REDACTED] par Conseil,
- [REDACTED] par Comité auquel il participe.

En outre, il perçoit une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de [REDACTED].

La rémunération des autres administrateurs (à l'exception de l'administrateur délégué) se compose d'une partie annuelle fixe qui s'élève à [REDACTED] et d'une partie variable constituée par les jetons de présence. Ces jetons sont de :

- [REDACTED] par Conseil,
- [REDACTED] par réunion des autres Comités.

En outre, ils perçoivent une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de [REDACTED].

La présence aux réunions est une condition nécessaire à l'obtention du jeton de présence.

Le Comité de Direction

Le Conseil du 27 janvier 2005 a fixé la rémunération des membres du Comité de Direction.

Le système de rémunération comprend :

1. une partie fixe, à savoir :

- le salaire de base;
- l'allocation de gestion octroyée mensuellement;
- l'indemnité de fonction : montant forfaitaire mensuel.

2. une partie variable, à savoir :

- l'allocation de fonction : 0 à 100 % du salaire annuel de base. Le pourcentage d'octroi est déterminé par le Comité de Nominations et de Rémunération, sur proposition de l'administrateur délégué, compte tenu du degré de difficulté et de la complexité sociale de la fonction exercée. Le pourcentage sera revu chaque année;
- la prime de productivité : variable selon un coefficient d'appréciation de 0 à 3. La prime de productivité est fixée annuellement après publication des résultats de l'Entreprise.

La partie variable représentera en moyenne environ 30 % de la rémunération.

Le pécule de vacances, la prime annuelle et les autres allocations et indemnités éventuelles sont déterminés selon les dispositions réglementaires applicables. Les contractuels bénéficient d'une assurance-groupe.

Des informations sur la politique de rémunération pour les deux exercices sociaux suivants (Art. 96, § 3, 2e alinéa, 2° d) Code des Sociétés)

Dans le cadre des informations à fournir, il n'y a pas, actuellement, pour ce qui concerne les modifications éventuelles à la politique de rémunération, de nouveaux éléments en perspective pour les deux exercices sociaux à venir.

Or, en tenant compte des autres dispositions légales relatives à l'indépendance du gestionnaire de l'infrastructure, que ce soit en vertu du droit belge ou du droit européen, il n'est pas à exclure que certaines évolutions se produisent pendant les deux exercices sociaux à venir. Et ce, tant en ce qui concerne l'établissement d'une politique de rémunération pour les organes de gestion qu'en ce qui concerne le contenu de cette politique de rémunération.

Partie 2b

Dispositions en matière de recouvrement - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 11° Code des Sociétés

La « situation administrative et financière des Directeurs généraux d'Infrabel », approuvée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2005, ne comprend pas de dispositions relatives à un droit de réclamation, en faveur de l'entreprise, de la rémunération variable vis-à-vis des membres du Comité de Direction, si celle-ci a été accordée sur base d'informations financières incorrectes.

Partie 3

Rémunérations des administrateurs et autres avantages des administrateurs non exécutifs et des managers exécutifs en leur qualité de membre du Conseil en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 3°- 4° Code des Sociétés



| Nom | Taux de présence aux réunions du Conseil et des Comités d'Infrabel | | | Rémunération (brut) des Administrateurs |
|------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|
| | Conseil (total 14) | Comité d'Audit (total 6) | C. Nom. et Rém. (total 3) | Conseil et autres Comités (€) |
| ██████████ | 14/14 | | 3/3 | ██████████ |
| ██████████ | 14/14 | 6/6 | | ██████████ |
| ██████████ | 14/14 | | 3/3 | ██████████ |
| ██████████ | 14/14 | 6/6 | | ██████████ |
| ██████████ | 13/14 | | 3/3 | ██████████ |
| ██████████ | 13/14 | 5/6 | | ██████████ |
| ██████████ | 14/14 | 6/6 | | ██████████ |

La rémunération annuelle et les jetons de présence ne sont payés qu'aux administrateurs non exécutifs. En sa qualité de membre du Conseil d'administration, l'Administrateur délégué ne reçoit pas de rémunération.

Partie 4

Critères d'évaluation pour les rémunérations des managers exécutifs liées aux prestations Art. 96, § 3, 2e alinéa, 5° Code des Sociétés

Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération, le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a marqué son accord sur l'introduction des principes du performance management pour le CEO, les Directeurs généraux et, ensuite, pour le cadre supérieur. Le Conseil a estimé qu'il était souhaitable d'acquiescer d'abord l'expérience nécessaire et d'effectuer des tests de sensibilité, permettant, par la suite, d'évaluer et de corriger le système.

Dans le cadre du performance management, le Conseil d'administration du 8 juillet 2010 a fixé les critères d'évaluation, par le biais de targets effectifs, de résultats minimaux et maximaux. La rémunération variable est calculée à l'aide de ces scores objectifs.

Pour l'exercice 2011, le performance management est appliqué pour l'établissement de la rémunération variable pour le CEO (N) et les

directeurs généraux (N-1). Pour le cadre supérieur (N-2), le performance management est introduit de manière partielle.

Sur base d'un avis positif du Comité de Nominations et de Rémunération, le Conseil d'administration du 8 septembre 2011 a approuvé les objectifs 2011, tels qu'ils avaient été soumis au Conseil d'administration du 8 juin 2011.

L'évaluation objective se fait sur base des résultats d'entreprise, divisés en six grands domaines partiels.

Le poids respectif accordé à chacun des domaines partiels, est différent pour le CEO et pour les différents Directeurs généraux, en fonction de son importance pour la fonction concernée.

| | CEO | Directeurs généraux |
|---------------------------------------|-------|---------------------|
| 1. Sécurité | 20 % | de 20 à 30% |
| 2. Ponctualité | 20 % | de 13 à 25 % |
| 3. Résultats financiers | 15 % | de 5 à 20% |
| 4. Exécution des investissements | 5 % | de 2 à 17 % |
| 5. Exécution du plan stratégique BRIO | 5 % | de 5 à 8 % |
| 6. Exécution du contrat de gestion | 15 % | de 5 à 10 % |
| SOUS-TOTAL | 80 % | 80 % |
| Evaluation individuelle | 20 % | 20 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % |

Les principes du performance management, introduits en 2009 au niveau du Comité de Direction, sont progressivement appliqués aux niveaux inférieurs.

Partie 5a
Rémunérations du CEO pour l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 6° Code des Sociétés

Partie 5b
Bonus cash à long terme payé au CEO en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 6° Code des Sociétés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom | ██████████ |
| Statut | Les prescriptions de l'art. 209 de la loi du 21 mars 1991 concernant les membres du Comité de Direction s'appliquent également à l'Administrateur délégué |
| Rémunération fixe | ██████████ salaire de base brut (pécule de vacances compris) |
| Rémunération variable | ██████████ Cette rémunération variable concerne l'exercice social 2010 et a été payée en juin 2011. La rémunération variable de l'exercice social 2011 doit encore être fixée et sera payée pendant l'exercice social 2012. |
| TOTAL | ██████████ salaire brut |
| Pension | Aucun plan de pension complémentaire n'est prévu. Aucune assurance de groupe n'est prévue. En cas de mise à la retraite ou de décès dans le cours ou à l'expiration de l'exercice du mandat, le traitement servant de base au calcul de la pension de retraite (ou de survie) de la personne exerçant ou ayant exercé les fonctions d'Administrateur délégué sera fixé comme suit: le mois précédant la mise à la retraite ou le mois du décès en service, un traitement tenant compte de la durée des services accomplis tant dans les fonctions inférieures que dans celles d'Administrateur délégué sera alloué; il se composera par conséquent de la somme de deux quotités: a. Une quotité égale au produit du dernier traitement global atteint par l'intéressé dans la fonction inférieure au moment de sa mise à la retraite (ou de son décès en service) par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur ce même nombre d'années, abstraction faite des services rendus en qualité d'Administrateur délégué; b. Une quotité égale au produit du dernier traitement global acquis en qualité d'Administrateur délégué par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur le nombre d'années accomplies en tant qu'Administrateur délégué. |
| Autres avantages | Voiture de société comme avantage en nature pour 2 239,68 €. |
| Bonus cash à long terme payé au CEO en rapport avec l'exercice social | Aucun |

Partie 6a

Sur une base globale et en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion : la rémunération⁷ des autres membres du management exécutif - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 7° Code des Sociétés

Partie 6b

Sur une base globale, le cash à long terme payé aux autres membres du management exécutif (en dehors du CEO) en rapport avec l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 7° Code des Sociétés



| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tous les membres du Comité de Direction, à l'exclusion de l'Administrateur délégué | |
| Statut | <ul style="list-style-type: none"> - Conformément à l'art. 209 de la loi du 21 mars 1991, les membres du Comité de Direction, en vue de l'exercice de leur mandat de Directeur général, sont mis en congé sans solde avec maintien des droits de promotion et de pension. Leur situation est réglée dans une convention spéciale. - Conformément aux règles HR fixées par la SNCB-Holding pour le Groupe SNCB, les membres maintiennent leur grade et sont chargés de la fonction de Directeur général |
| Rémunération fixe | ██████████ salaire de base brut (pécule de vacances compris) |
| Rémunération variable | <p>██████████</p> <p>Cette rémunération variable concerne l'exercice social 2010 et a été payée en juin 2011. La rémunération variable de l'exercice social 2011 doit encore être fixée et sera payée pendant l'exercice social 2012.</p> |
| TOTAL | ██████████ salaire brut |
| Pension | <p>Aucun plan de pension complémentaire n'est prévu. Aucune assurance de groupe n'est prévue.</p> <p>En cas de mise à la retraite ou de décès dans le cours ou à l'expiration de l'exercice du mandat, le traitement servant de base au calcul de la pension de retraite (ou de survie) de la personne exerçant ou ayant exercé les fonctions de Directeur général sera fixé comme suit: le mois précédant la mise à la retraite ou le mois du décès en service, un traitement tenant compte de la durée des services accomplis tant dans les fonctions inférieures que dans celles de Directeur général sera alloué; il se composera par conséquent de la somme de deux quotités:</p> <ul style="list-style-type: none"> c. Une quotité égale au produit du dernier traitement global atteint par l'intéressé dans la fonction inférieure au moment de sa mise à la retraite (ou de son décès en service) par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur ce même nombre d'années, abstraction faite des services rendus en qualité de Directeur général; d. Une quotité égale au produit du dernier traitement global acquis en qualité de Directeur général par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur le nombre d'années accomplies en tant que Directeur général. |
| Autres avantages | Voiture de société comme avantage en nature pour ██████████ |
| Bonus cash à long terme | Aucun |

Partie 7a

Sur une base individuelle :

Nombre et caractéristiques clés des actions attribuées au cours de l'exercice social aux différents managers exécutifs (y compris le CEO) - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés

Partie 7b

Sur une base individuelle :

Nombre et caractéristiques clés des options sur actions ou autres droits accordés au cours de l'exercice social aux différents managers exécutifs (y compris le CEO) - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés

Partie 7c

Sur une base individuelle :

Nombre et caractéristiques clés des options sur actions ou autres droits des différents managers exécutifs (y compris le CEO) exercés ou expirés au cours de l'exercice social - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 8° Code des Sociétés

Des actions, des options d'actions ou d'autres droits ne sont pas attribués.

Par conséquent, des options d'actions ou d'autres droits des différents managers exécutifs n'ont pas été exercés ni ne sont venus à échéance pendant l'exercice social.



Partie 8a

Sur une base individuelle :

les principales dispositions de la relation contractuelle relatives à l'indemnité de départ, convenues avec le CEO et avec chacun des autres managers exécutifs - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 9° Code des Sociétés

Partie 8b

Justification et décision du conseil d'administration en matière d'indemnité de départ - Art. 96, § 3, 2e alinéa, 10° Code des Sociétés

Le 27 janvier 2005, conformément aux dispositions de la SNCB-Holding pour le Groupe SNCB, le Conseil a fixé la procédure de départ suivante pour les membres du Comité de Direction :

- En cas de démission en cours de mandat ou de non-renouvellement de celui-ci, l'intéressé sera replacé dans le grade de Directeur pour la fonction de Directeur général et dans le grade de Directeur général pour la fonction d'Administrateur délégué et sera dès lors rémunéré selon les conditions pécuniaires liées à ce grade.
- En cas de cessation du mandat avant la date de son échéance normale par suite de révocation par le Conseil d'administration, et à moins que le Conseil d'administration ne considère cet avantage comme non fondé eu égard au statut disciplinaire et à la jurisprudence en vigueur à la SNCB-Holding, l'intéressé conserve la situation pécuniaire liée à la fonction de Directeur général jusqu'à l'échéance normale de son mandat, puis est replacé, respectivement, dans le grade de Directeur et d'Administrateur délégué, et est rémunéré selon les conditions pécuniaires liées à ce grade.

Etabli à Bruxelles le 26 avril 2012

Au nom du Conseil d'Administration,

Christine Vanderveeren

Présidente du Conseil d'Administration

Luc Lallemand

Administrateur délégué